



Forum Tunisien pour les Droits Economiques et Sociaux

quelle réalité environnementale en Tunisie ?

Les droits environnementaux : entre violations et luttes quotidiennes

RAPPORT ANNUEL DU DÉPARTEMENT JUSTICE ENVIRONNEMENTALE



JUIN 2022



Forum Tunisien pour les Droits Economiques et Sociaux

📍 2, Avenue de France Imm Ibn Khaldoun (National), 2ème étage Apt325-Tunis Bab Bhar 1000

☎ Tél.: (+216)71 325 129 - Fax: (+216)71 325 128 ✉ contact@ftdes.net 🌐 ftdes.net



Forum Tunisien pour les Droits Economiques et Sociaux

Département justice environnementale

quelle réalité environnementale en Tunisie ?

Les droits environnementaux : entre violations
et lutttes quotidiennes

Juin 2022

Titre

Quelle réalité environnementale en Tunisie ? Les droits environnementaux entre violations et luttes quotidiennes

Auteurs :

Minyara Mejbri, Riheb Mabrouki, Mohamed Gaaloul, Hayet Attar, Rabeh Ben Othmane

Coordination

Ines Labiadh

Conception et photo de couverture

Zied Haj Ayed

sommaire

05	Préface
09	Crise environnementale de la Tunisie. Politique erronée et traitement balbutiant des dossiers verts : N'est-il pas temps de faire la paix écologique ?
10	I. La problématique des déchets en Tunisie
10	1. Politiques de gestion des déchets en Tunisie
15	2. Un cadre institutionnel balbutiant et incapable de contenir la crise des déchets
17	II. Braconnage et propagation des incendies forestiers : une menace qui pèse sur la vie sauvage en Tunisie
17	1. Le braconnage, une menace pour les espèces animales
21	2. Les forêts en feu : comment les incendies dévastateurs se sont-ils propagés en Tunisie ?
23	III. Pollution marine et menace pour l'équilibre écologique
24	1. Structures étatiques et établissements industriels : une malédiction pour l'écosystème maritime
25	2. Soulèvement de la banlieue sud de Tunis
27	3. Le groupe chimique et les établissements industriels ruinent le golfe de Gabès
29	4. Le plastique ruine la biodiversité marine
30	IV. Le citoyen entre l'enclume de la soif et le marteau de la pollution de l'eau
31	1. Échec des politiques reflété par la dégradation des services fournis par la Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux (SONEDE) et la mauvaise qualité de l'eau
35	2. Les changements climatiques aggravent l'ampleur de la crise des eaux
38	Des unités de production et des industriels épuisent les ressources et accumulent des richesses au détriment de l'environnement
40	Des usines à l'origine de la destruction de la vie des habitants
40	1. Raffinerie des grignons d'olive dans la ville de « Karkar »
42	2. Briqueteries de « Zeramdine » et « Kalaa Soghra »
44	3. Pollution par les eaux industrielles usées dans la ville de Monastir
46	4. Pollution industrielle dans la ville de « Tazarka » à Nabeul



48	5. Abus des usines de tomates à « El Hawaria »
50	Mise en œuvre des droits environnementaux en Tunisie : un système juridique solide face à une réalité en crise
53	I. Fondements et mécanismes juridiques nationaux et internationaux des droits environnementaux
54	1. Droits environnementaux dans les traités et accords internationaux
64	2. Le système national des droits environnementaux
72	II. Obstacles à l'application des droits environnementaux
72	1. L'absence de mécanismes et de principes de protection de l'environnement
73	2. Modèle de développement et absence de la volonté politique
75	3. Des lois floues et d'autres non mises à jour ou soumises à une politique de deux poids deux mesures
79	III. Le litige environnemental : un moyen de mettre en œuvre les droits et un mécanisme pour les préserver
85	Une société civile qui se bat pour la justice environnementale
85	I. Une réalité environnementale dégradée de l'extrême sud à l'extrême nord
87	1. Le mouvement « On Aime Vivre » et « Stop pollution » à Gabès : Lutte continue et internationalisation de la question de la pollution causée par le phosphogypse
90	2. La campagne Yezzi «Assez» pour la fermeture de l'usine SIAP
91	3. Golfe de Monastir : Souffrance environnementale continue et incapacité des structures officielles à stopper l'hémorragie.
92	4. Bassin minier : plaies saignantes et ressources en péril
97	5. le problème de la décharge d'El Gonna à Sfax
99	II. La société civile tunisienne un acteur clef de la gestion de la crise

Préface

Tout le monde s'accorde aujourd'hui sur le fait que la situation environnementale en Tunisie s'est dangereusement dégradée et constitue désormais un véritable souci au quotidien et un mobile sérieux qui stimule les luttes contre toutes les violations et atteintes. Nous nous trouvons en effet face à un paysage préoccupant pour le moins qu'on puisse dire, caractérisé d'un côté par la rareté des ressources menacées de se volatiliser d'une façon irréversible, la pollution sous toutes ses formes, les défis des changements climatiques et l'absence de justice sociale, et d'un autre côté le déficit de conscience associé à l'absence de discernement chez les décideurs quant aux questions relatives à la manière de préserver les ressources et garantir leur pérennité ; d'où le rapport organique inéluctable entre ce qui est social et ce qui est politique ou environnemental. Il va sans dire que cet état de lieux renvoie clairement aux politiques cruelles de l'Etat et leurs répercussions déplorables sur les couches sociales notamment les plus vulnérables ainsi que sur les ressources naturelles.

Nous sommes persuadés que face à la tension et l'affliction engendrées par les différents types de violations environnementales, la lutte devient une fatalité et un devoir que nous sommes appelés à assumer aussi bien individuellement que collectivement. Il est désormais nécessaire également de participer effectivement au changement et reconquérir les droits par tous les moyens de lutte possibles et les modalités potentielles. C'est parfaitement dans les traditions du département de la justice environnementale en termes d'engagement pour la défense de l'environnement et de l'homme et aussi en termes d'implication concrète dans une bataille ayant dépassé les limites des objectifs immédiats pour englober une vision ambitieuse qui incite à un changement substantiel dans les orientations de l'Etat et la pérennité de ses plans.

Comme tous les ans, le département de la justice environnementale publie son rapport périodique qui constitue le fruit de l'expérience de terrain ayant été conduite par son équipe de travail aussi bien au niveau de

l'administration centrale que dans les régions, en plus du fait que ce rapport met en relief les initiatives et les actions qui ont été entreprises tout au long d'une année animée par le soutien aux ayants droit. Le présent rapport est à percevoir également comme étant un espace de réflexion, de critique et de méditation qui astreint les politiques officielles et les résolutions adoptées par l'Etat à un débat et un questionnement ; il met en lumière aussi la situation des droits de l'homme surtout en matière d'environnement et jusqu'à quelles limites l'Etat tunisien a honoré ses engagements internationaux.

Tels tous les rapports édités par le département, celui-là part de faits de terrain et d'un état des lieux rendant compte des problématiques concrètes que nous avons eu la chance d'authentifier sur les lieux et de partager leurs supplices avec celles et ceux qui en souffrent frontalement en rupture avec tous les types de théorisation et de vaines phraséologies. Nous avons collecté et regroupé toute cette matière dans quatre chapitres que l'équipe de travail a eu le soin d'en faire la synthèse.

Dans le premier chapitre intitulé « la crise environnementale en Tunisie, des politiques erronées et traitement balbutiant des dossiers verts, n'est-il pas temps de faire la paix écologique ? », Rihab Mabrouki et Miniara Mejbri vous parleront des problématiques des déchets en Tunisie et l'accroissement des foyers de pollution avec toute la tension sociale qui s'en est suivie et qui a approfondi la souffrance des gens et dévoilé l'échec des politiques de l'Etat à court d'évoluer avec les grandes mutations environnantes et trouver des solutions radicales à la crise. Elles s'exprimeront aussi sur les menaces qui pèsent sur les ressources naturelles vitales et influent sur la biodiversité et l'équilibre environnemental comme les incendies, le braconnage et la pollution maritime ainsi que sur le degré d'implication de l'Etat et ses structures dans la confrontation de ces atteintes et la prise de sanctions contre les contrevenants. Elles mettront l'accent également sur la crise de la soif et la pollution de l'eau dans la plupart des régions de la République, l'épuisement des ressources hydriques sous le poids des changements climatiques, la mauvaise gouvernance et le blocage du processus de réforme

structurelle et institutionnelle pour laquelle les tunisiennes et les tunisiens ont milité pendant des décennies.

Dans ce même contexte, Mohamed Gaâloul, présentera dans le deuxième chapitre de ce rapport ayant pour titre « Des unités de production et des industriels épuisent les ressources et accumulent des richesses au détriment de l'environnement » un bilan des principales unités industrielles éparpillées dans plusieurs gouvernorats et qui portent atteinte à l'environnement, épuisent les ressources naturelles et ne sont point respectueuses ni de leur environnement ni des normes de protection écologique annoncées dans la législation nationale et internationale.

Quant à l'interdépendance entre environnement - droits de l'homme et la nature des rapports qui les unissent, et par rapport à l'ensemble des mécanismes et garanties juridiques aussi bien à l'échelle nationale qu'internationale susceptibles de réaliser la justice environnementale, Hayet El-Attar vous présentera dans le troisième chapitre qu'on a intitulé « Mise en œuvre des droits environnementaux en Tunisie : un système juridique solide face à une réalité en crise », une lecture dans le système juridique national et international qui engage notre pays ainsi que les entraves empêchant leur mise en œuvre et creusant davantage le fossé entre ce qui est concret et palpable et ce qui est vaguement théorique.

Et dans le cadre de proposition de solutions et d'alternatives, Hayet El-Attar vous exposera à la fin de ce chapitre un aperçu sur l'importance du recours à la justice environnementale comme étant une stratégie efficace pour mettre en œuvre les droits et créer une jurisprudence effective à l'instar de l'expérience du département dans le soutien apporté aux causes environnementales et le fait d'avoir engagé un processus judiciaire à chaque fois que les autres processus de lutte parviennent à une impasse tels que la protestation, la négociation et le dialogue.

Rabeh Ben Othman quant à lui, était parti de là dans le dernier chapitre intitulé « Une société civile qui se bat pour la justice environnementale » pour illustrer et éclaircir le rôle décisif joué par la société civile et celui des mouvements et des militants opérant dans le champ de l'environnement dans la lutte contre les violations, le signalement des dépassements,

l'acharnement dans la défense des droits légitimes et le recours à toutes les modalités en vue d'accomplir une justice environnementale qui aille de pair avec les exigences du développement durable et qui soit susceptible de réaliser l'équité dans la distribution des ressources entre tous sans discrimination. Ainsi, Rabeh Ben Othman met en exergue l'importance de la société civile en tant que force de proposition et une partie intégrante des solutions envisageables qu'il serait indigne de chercher à l'ignorer ou ne pas tenir compte des suggestions et alternatives qu'elle avance.

Nous vous souhaitons bonne lecture.

Département justice environnementale du FTDES

Crise environnementale de la Tunisie. Politique erronée et traitement balbutiant des dossiers verts : N'est-il pas temps de faire la paix écologique ?

Menyara al-Majbri et Rehab Mabrouki

Malgré le souci du législateur à consacrer le principe de reconnaissance des droits environnementaux depuis l'Indépendance jusqu'à nos jours, en inscrivant le droit à un environnement sain dans la Constitution de la République tunisienne, dont l'article 45 stipule ce qui suit : « L'Etat garantit le droit à un environnement sain et équilibré et la participation à la sécurité du climat. L'Etat se doit de fournir les moyens nécessaires à l'élimination de la pollution environnementale. »¹, et en dépit de la signature des accords et chartes internationaux les plus importants relatifs à l'environnement, la situation environnementale dans la plupart des gouvernorats ne cesse de se dégrader.

Compte tenu de la triple menace environnementale que représente **la perte de la biodiversité** causée par le braconnage d'espèces animales sauvages et marines menacées de disparition et les vagues d'incendies forestiers commandités sans égard à leur valeur biologique, et le **dérèglement climatique** dû aux changements climatiques et leur impact sur les ressources naturelles dont la plus importante est l'eau, ainsi que **l'escalade de la pollution** causée par le déversement anarchique de déchets nocifs, la propagation des décharges incontrôlées et les établissements industriels polluants, cela a affecté deux composantes essentielles du bien-être humain, à savoir la santé et l'environnement.

Après près d'un demi-siècle depuis la Déclaration de Stockholm sur l'environnement, dans laquelle les États membres ont déclaré que toutes les

¹ https://www.constituteproject.org/constitution/Tunisia_2014.pdf?lang=ar

personnes jouissent du droit fondamental à « un environnement dont la qualité lui permettra de vivre dans la dignité et le bien-être »², les atteintes à l'environnement continuent à se répandre dans de nombreuses régions tunisiennes, dont les traces sont perceptibles dans la prolifération des décharges anarchiques à l'échelle pratiquement de tous les gouvernorats, du sud au nord.

Avec cette large propagation de plusieurs formes de pollution, causée par de politiques aberrantes et des choix environnementaux qui ne tiennent pas compte des droits fondamentaux des citoyens, dont le plus important est leur droit à un environnement sain, il n'est plus possible aujourd'hui de passer sous silence la marginalisation continue des droits environnementaux par l'Etat tunisien et son échec à traiter certains dossiers verts et à endiguer définitivement la colère populaire en prenant les mesures sérieuses qui s'imposent en vue de mettre un terme au danger de pollution et l'épuisement des ressources naturelles, ce qui a creusé le fossé entre l'Etat et le citoyen, qui s'est retrouvé face à un large éventail de défis et de dangers qui affectent son environnement et menacent, par conséquent, sa sécurité physique et son droit universel à la vie, surtout en l'absence d'une volonté politique relative au traitement des questions environnementales. Ça sera le point que nous aborderons dans cette section.

I. La problématique des déchets en Tunisie

1. Politiques de gestion des déchets en Tunisie

La bonne gouvernance de la question des déchets urbains et l'adoption de politiques optimales de leur gestion constituent aujourd'hui un défi généralisé auquel sont confrontées les sociétés modernes, car la méconnaissance des risques sanitaires liés à leur déversement anarchique, l'absence de systèmes de gestion et de déversement, le manque de ressources financières et humaines qui lui sont allouées, en plus d'un déficit de priorisation quant à la question environnementale, constituent à l'heure actuelle, le souci le plus courant lié à la crise des déchets.

² https://legal.un.org/avl/pdf/ha/dunche/dunche_a.pdf

En Tunisie, la politique de gestion des déchets n'a pas pris la bonne direction depuis des décennies. Le rôle de l'État s'étant souvent limité à tenter d'apaiser la colère sociale en adoptant des solutions palliatives pour faire face à la question des décharges anarchiques, il s'est limité à les déplacer d'un endroit à un autre sans trouver de solutions radicales pour ce type de pollution. Ces solutions éphémères sont adoptées à chaque fois que les plans de gestion des déchets échouent ou en cas d'absence d'alternative officielle permettant de faire face à ce problème, ce qui atteste de l'incapacité de l'État à maîtriser les crises les plus complexes. Il convient de noter que l'adoption de ces choix environnementaux dépend de certains principes animant le rapport aux décharges anarchiques. En effet, ces décharges sont installées dans les zones proches des quartiers populaires ou de zones rurales habitées par les groupes les plus démunis de point de vue économique, social et politique. Ces groupes, victimes de tels mauvais choix environnementaux, sont souvent à court de moyens financiers ou politiques leur permettant de défendre leurs droits garantis par la constitution, ce qui les oblige à choisir la rue pour s'exprimer. Les protestations sont ainsi perçues comme le seul moyen de combattre ce crime environnemental commis à leur encontre surtout eu regard de l'absence totale de contrôle dans le domaine environnemental et des règlements laxistes de l'État et de son manque de rigueur face aux problèmes environnementaux. C'est ce que nous avons constaté lors de notre suivi de plusieurs crises de déchets dans les gouvernorats de Gafsa et de Kairouan.

La décharge de Faj al-Rouissat à Kairouan :

Le 29 décembre 2020, une décharge anarchique a été découverte près de la cimenterie de la région de Faj al-Rouissat (délégation de Chbika à Kairouan). Après avoir alerté les autorités compétentes (les services communaux et la Garde Nationale), une démarche a été conduite pour inspecter ces déchets déversés, qui contiennent à priori des déchets ménagers et médicaux d'origine inconnue. Les inspections ont révélé des pratiques dangereuses à l'encontre des habitants et de l'environnement consistant à déverser et à enfouir des déchets en violation de la loi, ce qui constitue une source de menace pour l'environnement et la santé humaine.

L'incident a été suivi par la section du Forum tunisien pour les droits économiques et sociaux (FTDES) à Kairouan. Dans ce cadre, une visite de terrain a été effectuée, au cours de laquelle ont été retrouvés des déchets médicaux et paramédicaux provenant de l'hôpital régional Ibn El-Jazzar de Kairouan, constitués principalement d'aiguilles, de seringues, de matériel d'oxygène, de dossiers médicaux et de radiographies se trouvant près de l'école primaire de Rouissat., et en conséquence, un expert a été chargé d'inspecter les déchets déversés estimés à 20 tonnes, après quoi des procès ont été intentés le 2 avril 2021 contre la municipalité de Chbika en la personne de son représentant légal. Le 15 avril 2021, des manifestations populaires ont éclaté dans la région en raison du non-respect par la municipalité de la décision rendue par le tribunal. Le 03 décembre 2021, la commune de Chbika a exécuté le jugement rendu par la chambre de première instance du tribunal administratif de Kairouan, en acceptant finalement d'évacuer les tonnes de déchets vers la décharge contrôlée³, après environ un an.

La décharge du « 02 mars » à Redeyef, Gafsa :

Au cours du mois de novembre 2020, les habitants du quartier « 02 Mars » (la délégation de Redeyef) ont bloqué les routes devant les camions à déchets ménagers en direction de la décharge communale non contrôlée, qui se situe dans le dit quartier, en signe de protestation contre la dégradation de la situation environnementale après la propagation aléatoire des déchets ménagers et la hausse du nombre d'incendies criminels, en plus du déferlement de nuées de moustiques, des maladies infectieuses et de l'émission d'odeurs nauséabondes.



³ https://www.facebook.com/watch/?extid=NS-UNK-UNK-UNK-AN_GK0T-GK1C&v=1053988135423929

La crise des déchets à Redeyef remonte à la date de fermeture par la population le 25 février 2021⁴ de la décharge comme acte de protestation contre les conditions environnementales. Suite à cela, de nombreuses réunions de négociation entre les habitants et les représentants de l'autorité locale ont eu lieu, l'une d'entre elles s'est tenue au siège de la municipalité de Redeyef le 09 novembre 2020, au cours de laquelle un ensemble de revendications ont été présentées par des représentants des zones touchées, dont la plus importante consistait à changer provisoirement l'emplacement actuel de la décharge en attente de la mise en place d'une décharge municipale répondant aux spécifications sanitaires et environnementales. Par la même occasion, les habitants ont invité le Conseil municipal à adopter une stratégie claire relative au traitement des déchets, et ce, afin d'éviter les coûts environnementaux et sanitaires élevés dont les répercussions seraient supportées par les habitants eux-mêmes.

Un accord portant sur plusieurs alternatives a été conclu, dont le plus important était relatif à la mise à disposition d'agents permanents pour le contrôle et la surveillance de la décharge, ainsi que sur la création d'une commission mixte entre la Société de transport des matériaux miniers, la CPG et les représentants des quartiers concernés dans le cadre de la mise en vigueur de la loi sur la responsabilité sociétale des entreprises et de la mise en place de mécanismes de suivi et de gestion des décharges anarchiques.⁴

La municipalité ne respectant pas les points convenus dans les procès-verbaux de la réunion, la crise s'est progressivement développée sur le plan régional, et il a fallu l'intervention du gouverneur pour pouvoir organiser en deux sessions (à cause du boycott des habitants) d'une deuxième réunion au siège du gouvernorat de Gafsa le 15 mars 2021 suite à l'intervention du FTDES en présence du secrétaire général de l'État, le délégué de Redeyef, d'une délégation municipale et du FTDES, d'un représentant de la police de l'environnement, du ministère de l'Équipement et de l'habitat, et un représentant du ministère des Domaines de l'État et des Affaires Foncières, et il a été convenu de poursuivre temporairement l'usage de la décharge actuelle parallèlement aux travaux de son aménagement pour limiter la

⁴ <https://bit.ly/3I0OLTJ>

propagation des déchets à proximité des zones d'habitation jusqu'à l'achèvement des travaux dans la zone « carrière 17 » située à quelques kilomètres pour l'utiliser comme décharge alternative, en attendant le lancement du projet de construction d'un « centre de réacheminement des déchets » dans les prochains mois sous la supervision du ministère de l'Équipement qui serait soumis à un contrôle continu conformément aux standards sanitaires prescrits.

الجمهورية التونسية
وزارة الشؤون البلدية والتخطيط
مديرية الشؤون البلدية

موقع القطعة :

الولاية : قفصة
المستغنية : الرديف

إسم القطر : المصنف المرآب للتلخيات بالرديف.
المساحة : /
عدد الرسم العقاري : جزء من الرسم العقاري
391 قفصة

أصل الملكية : يمثل القطر جزءاً من الرسم العقاري عدد 391 قفصة المراجع بالطبقة للدولة "ملك الدولة الخاص" موطئ عليه حق الإستغلال للأداة شركة فستات قفصة.
المسعود والإحداثيات.

شرقاً : مسلك.
غرباً : المسكة الحديثة.
شمالاً : مسلك.
جنوباً : جبل الشواين.

	X	Y
1	423426	3803390
2	423259	3803590
3	4222807	3803438

محتويات القطر : يحتوي القطر على نفايات وهو يوجد على ملحد خطير حيث ينتهي في الأسفل بوادي كبير (مجرى مياه).
المتصرف الحالي : بلدية الرديف.

الملاحظات :
يوجد المصنف على ملحد خطير ينتهي بوادي ذو مجرى مياه مهم ويحده جبل الشواين وأنه من الناحية الجغرافية مائل الأسفل الخاصة ومستغلة مساح من طرف غير في المساحة مساح عليه حيث يتم تحديد القطعة المراد إستغلالها بكل دقة من حيث الإحداثيات والمساحة المزمع إستغلالها.

الإمضاء :
المعمر الجهوي لأفلاك الدولة
والشؤون البلدية والتخطيط

Une fiche descriptive de la décharge contrôlée à construire à Redeyef

Plus d'un an s'est écoulé mais les promesses faites par la municipalité concernant le lancement de la construction du centre de réacheminement des déchets, n'ont point été tenues jusqu'à nos jours. Le rôle de l'autorité locale s'est limité à emprunter des chemins peu efficaces en déplaçant la décharge de son ancien emplacement vers le site « carrière 17 », qui est une zone appartenant à la Compagnie des Phosphates de Gafsa (CPG), située à quelques kilomètres seulement de l'ancienne décharge. Cette démarche démontre l'imperfection des stratégies adoptées pour traiter le problème des déchets et l'inutilité des demi-mesures entreprises en plus de l'apparente

incapacité à proposer des alternatives et des solutions à même d'améliorer la situation environnementale, en rupture avec les solutions d'enfouissement et de déplacement des décharges. Cela montre également l'échec flagrant des collectivités locales à traiter le dossier des déchets en l'absence d'une stratégie nationale claire en la matière qui permettrait aux acteurs locaux de bien gérer cette question et renvoie directement à la défaillance du cadre institutionnel mis en place.

2. Un cadre institutionnel balbutiant et incapable de contenir la crise des déchets

Le processus de gestion de la question des déchets en Tunisie fait l'objet d'un arsenal juridique qui traduit l'intérêt du gouvernement à consolider le droit à un environnement sain en tant que droit constitutionnel et humain. C'est dans ce contexte que furent créées des structures telles que l'Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANGED), l'Agence Nationale de Protection de l'Environnement (ANPE) sous la tutelle du Ministère des affaires locales et de l'environnement, en plus des commissions municipales qui se sont chargées de la gestion et du contrôle des déchets. En dépit des acquis en matière de reconnaissance de la valeur de ce droit, le traitement institutionnel des questions environnementales en général et du dossier des déchets en particulier est resté insuffisant, faute d'avoir pu développer des stratégies pratiques prenant en compte les droits de l'homme, en particulier le droit des citoyens à un environnement sain, en adoptant des choix environnementaux erronés, où les plans de valorisation et de recyclage des déchets sont totalement absents, sans parler de l'incapacité à mettre en place des activités visant à extraire des matériaux recyclables pour pouvoir les utiliser comme source d'énergie, ainsi que l'absence d'encouragement des entreprises industrielles à réduire la production de déchets nocifs, la fabrication et la distribution de produits qui ne causent pas de dommages importants sur l'environnement, ainsi que la faible application du contrôle sur les décharges municipales afin de mettre un terme à l'incinération anarchique des déchets responsables de la propagation de pas mal de maladies et infections.

On compte 13 décharges contrôlées en Tunisie, dont 04 ont été fermées à Monastir, Djerba, Agareb et Kerkennah du gouvernorat de Sfax en raison des protestations sociales, d'autant plus que les déchets médicaux sont déposés dans certaines décharges dédiées aux déchets ménagers, comme celle de Al-Gonna à Agareb, tandis que le reste des zones, non loin des quartiers résidentiels, connaissent un déversement anarchique des déchets, ce qui cause des dommages considérables affectant le sol et la nappe phréatique, étant donné que les déchets contiennent souvent des éléments dégradables, ce qui affecte la qualité de l'écosystème en général, dont les habitants se plaignent de la propagation d'odeurs fétides, de moustiques et de maladies infectieuses.



Une photo d'un entrepôt de stockage de déchets médicaux à Sfax, en attente de transfert vers la décharge d'Al-Gonna à Sfax destinée aux déchets ménagers.

Il convient de noter aussi l'absence de planification et l'incapacité des structures administratives face à la question de traitement des déchets, ainsi que l'imbrication des compétences et l'inefficacité des actions municipales, qui peinent à trouver des solutions urgentes en suivant la technique d'enfouissement ou de déplacement des décharges vers des endroits plus éloignés, faisant ainsi des déchets une crise environnementale et administrative. Cette situation soulève la question de savoir si la crise des déchets urbains est plutôt liée à l'échec des institutions étatiques à faire face

aux crises à l'heure actuelle en raison de l'instabilité politique ou si elle a en filigrane des racines juridiques et administratives.

Il est donc grand temps de réagir. Le mode de gestion des autorités locales à Gafsa et à Kairouan de ce dossier nous incite à tirer la sonnette d'alarme sur la déficience des solutions apportées et l'absence d'alternatives étant donné que le rôle de l'Etat s'est limité à transférer la décharge du 02 mars à « la carrière 17 », qui n'est qu'à quelques kilomètres de l'ancien site. Se contenter du simple transfert des déchets d'un endroit à un autre est insuffisant et reflète une gestion administrative improvisée et confuse en plus de l'absence de programmes et de stratégies fiables.

Cette situation ne se limite pas au seul problème de gestion des déchets, mais touche les autres enjeux environnementaux, dont le plus important est la menace de la richesse sauvage, à travers la montée du phénomène du braconnage, ainsi que la propagation des incendies forestiers.

II. Braconnage et propagation des incendies forestiers : une menace qui pèse sur la vie sauvage en Tunisie

1. Le braconnage une menace pour les espèces animales

Le braconnage constitue une vraie menace pour de nombreuses espèces animales en voie de disparition en Tunisie. Bien que les périodes et les modalités de chasse soient fixées par la loi, nous remarquons que des braconniers chassent hors saison sans respect des législations en vigueur, ce qui a détruit la quasi-totalité des espèces animales sauvages.

Cela constitue une violation flagrante des principales conventions internationales, dont les plus importantes sont la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction dite "CITES"⁵, la Convention africaine pour la conservation de la nature et de ses ressources⁶ adoptée en Algérie en 1975, et la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du

⁵ <https://cites.org/sites/default/files/eng/disc/CITES-Convention-EN.pdf>

⁶ https://emirate.wiki/wiki/African_Convention_on_the_Conservation_of_Nature_and_Natural_Resources

milieu naturel de l'Europe⁷ conclue en Suisse le 19 septembre 1979 ,en plus de la législation nationale, notamment les articles du Code forestier relatif à l'organisation du secteur de la chasse⁸ et la préservation de la vie sauvage dont le plus important est l'article 166, qui stipule que « Nul ne peut se livrer à la chasse sauvage que pendant la période de son ouverture légale et sur tout le territoire de la République. »

Alors que cette menace environnementale sur l'une des ressources les plus importantes du pays s'accroît, et que les violations se multiplient d'année en année, que ce soit par des Tunisiens ou des étrangers, les autorités tunisiennes sont incapables de prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à ce crime commis contre la nature ,notamment en accordant des permis de chasse aux émirats du Golfe qui pratiquent annuellement le braconnage au vu et au su des structures légalement mandatées pour protéger et préserver cette richesse des attaques.

➤ **Richesse faunistique en voie d'extinction : le cas du parc national de Jebel Orbata**

Malgré les efforts concertés de la plupart des pays pour préserver la biodiversité dans le monde, le braconnage se poursuit dans le parc national de Jebel Orbata⁹ à Gafsa considéré comme un foyer pour les gazelles dorcas et les autruches d'Afrique du Nord, deux espèces menacées, non seulement en Tunisie, mais aussi dans toute la région désertique et côtière du continent africain.¹⁰ Il existe également des espèces animales telles que le cerf de montagne et l'autruche d'Afrique du Nord, qui sont des animaux inscrits dans la première annexe de la convention CITES parmi les espèces menacées, ce qui fait du braconnage une menace pour leur sauvegarde. Le parc contient également des caméléons et des serpents du désert, qui ne sont pas des espèces menacées à l'heure actuelle, mais il est probable qu'ils le deviendront à moins que leur chasse devienne conforme aux dispositions de la loi. Le parc

⁷ <https://ar.wikipedia.org/wiki>

⁸ <https://ftdes.net/ar/la-peche-illegale-dans-la-reserve-de-orbata-un-massacre-pour-la-faune/>

⁹ https://ar.wikipedia.org/wiki/%D8%AC%D8%A8%D9%84_%D8%B9%D8%B1%D8%A8%D8%A7%D8%B7%D8%A9

¹⁰ <https://ftdes.net/ar/la-peche-illegale-dans-la-reserve-de-orbata-un-massacre-pour-la-faune/>

abrite également des espèces rares inscrites sur la liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature et figure également dans les annexes de la convention internationale CITES. Les plus importantes d'entre elles sont le chêne du Maroc (Annexe 02), la gazelle dorcas (Annexe 3) et l'autruche d'Afrique du Nord (Annexe 1), en plus de plusieurs espèces d'oiseaux, notamment les rapaces enregistrés en Annexe (1)¹¹. Cela signifie que leur chasse représente une menace pour l'avenir de la faune et pourrait entraîner un déséquilibre de la biodiversité. Bien que le danger de ces pratiques sur les générations présentes et futures ait été dénoncé par les défenseurs de l'environnement, les autorités officielles n'ont pas réagi pour faire face à cette menace imminente, notamment le ministère de l'Agriculture, des Eaux et de la Pêche et les administrations forestières régionales qui en assument la responsabilité. Le Forum tunisien pour les droits économiques et sociaux (FTDES) avait auparavant alerté les autorités compétentes sur la gravité de ces pratiques, appelant à la nécessité d'actualiser les lois relatives à la faune sauvage pour qu'elles soient plus dissuasives contre les contrevenants, un point que l'expert en droits de l'homme et droit de l'environnement et ancien directeur des études à l'Institut supérieur de la magistrature, Me Najiba Al-Zayer a soulevé dans un rapport publié par le Forum concernant le braconnage dans le désert de Tozeur et Gafsa¹², soulignant la nécessité d'accélérer la publication du Code de l'environnement et de mettre à jour le Code forestier I et les textes d'application liés à la chasse aux animaux sauvages menacés en y intégrant les principes de base du droit de l'environnement, dont le principe de prévention, le principe de prudence et le principe d'information, et en mettant l'accent sur la nécessité d'harmoniser le code forestier avec le Code des collectivités locales, qui garantit l'approche participative et le principe de la transparence, ainsi que sa compatibilité avec les principes généraux de bonne gouvernance et de lutte contre la corruption et l'impunité, qui sanctionnent ceux qui portent atteinte aux ressources animales sauvages.

¹¹ <https://ftdes.net/ar/la-peche-illegale-dans-la-reserve-de-orbata-un-massacre-pour-la-faune/>

¹² <https://ftdes.net/ar/tozeur-et-gafsa-chasse-anarchique-et-abusive/>



Une vue générale de la réserve de Orbata

Les riches du Golfe violent la souveraineté nationale

La Braconnage n'est pas pratiqué en cachette ou à l'abri du contrôle des autorités, mais la plupart du temps, ça se passe avec l'aval des structures officielles, avec à leur tête le ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, surtout quand il s'agit des riches du Golfe qui s'adonnent annuellement à des opérations de braconnage de la faune, qu'il s'agisse d'oiseaux, de cerfs ou d'autres espèces animales, profitant du climat d'impunité et de la faible volonté de protéger la vie sauvage .

Malgré la condamnation massive des organisations de la société civile et des défenseurs de l'avenir de la faune appelant à mettre un terme à cette situation, les violations se poursuivent, avec la bénédiction des autorités concernées. En janvier 2021, des permis ont été accordés aux qataris leur permettant d'entrer dans les territoires tunisiens sous le couvert de tournage de documentaires, qui n'étaient rien d'autre qu'une simple opération de camouflage de l'activité de chasse envisagée¹³. Dans ce contexte, le Forum

¹³ <https://ftdes.net/ar/tozeur-et-gafsa-chasse-anarchique-et-abusive/>

tunisien a appelé dans un communiqué¹⁴, à la nécessité de faire face par tous les moyens légaux à ces violations, considérant que cette pratique porte atteinte à la souveraineté de l'Etat et contredit tous les principes de protection des animaux en voie de disparition. En conséquence, on réitère l'appel au gouvernement à honorer ses engagements internationaux, à protéger et à préserver toutes les espèces animales, d'autant plus que le braconnage se fait sans aucun contrôle de la part de l'Etat.

2. Les forêts en feu : comment les incendies dévastateurs se sont-ils propagés en Tunisie

Le 23 juillet 2021, le parc de Jbal al-Zaghdoud, (délégation de Oueslatia à Kairouan), a été incendié par des inconnus. Le nombre d'incendies est estimé à 72 dévorant plus que 800 hectares sur un total de 1792 hectares.

A Kasserine et à Bizerte, des incendies se sont déclenchés pendant le mois d'août, s'étendant sur environ 1 100 hectares d'arbres et causés par l'explosion de 22 mines sans faire de victimes. Les incendies ont également dévoré des ruches d'abeilles, des tortues, de nombreux insectes, des pins d'Alep, des couronnes, des genévriers et des celluloses, ce qui fragiliserait la biodiversité, car ce type d'incendie a des effets dévastateurs que ce soit dans les zones rurales ou urbaines, en raison de sa propagation rapide et à grande échelle.



Photos de l'incendie du Jebel Serj à Oueslatiya

¹⁴ <https://www.madania.tn>

Incendies forestiers : catastrophe naturelle ou acte commandité ?

D'après Les premières estimations, ces incendies sont causés par la hausse de la température que la Tunisie n'a pas connue depuis des décennies et provoqués par les changements climatiques dans le monde entier. Bien que ces incendies semblent être dus à des facteurs naturels, certains d'entre eux semblent plutôt être commandités, d'autant plus qu'ils se sont propagés dans une courte période entre juillet et août, et ont touché plus d'un gouvernorat en même temps, ce qui ravive les soupçons et amène à se poser la question si ces incendies sont commandités ou plutôt naturels ?

Les incendies forestiers se produisent naturellement pendant la saison estivale dans de nombreuses régions du monde, et en Tunisie, il y aurait à ce propos une unanimité sur le fait qu'ils seraient commandités. Si l'on ajoute à cela la déforestation, on se rend compte que les espaces verts encourent une vraie menace. Il est à noter qu'une enquête a été ouverte à Kairouan concernant les incendies du djebel Zaghdoud, dans lesquels 09 personnes ont été impliquées¹⁵. Cela appelle à plus de vigilance en matière de surveillance forestière pour faire face à de telles pratiques, qui sont souvent accompagnées et perpétrées par plusieurs facteurs, dont le plus important est le manque de contrôle, qui entraîne la perte d'importantes ressources forestières. Certains ont également estimé que les incendies de forêt d'Ain Drahem et de Fernana ont été commis par des contrebandiers d'armes et à des groupes terroristes installés dans le nord-ouest à la frontière avec l'Algérie, qui, en mettant le feu à la forêt, visent à faciliter leurs activités illicites. Dans le même contexte, le rôle des facteurs naturels ne peut être négligé, notamment après la propagation d'incendies similaires pendant la saison estivale dans de nombreux pays du monde, dont le Liban, la Grèce, les Etats Unis d'Amérique et la Russie. Les températures élevées, le vent et les branches sèches sont naturellement des éléments favorisant une propagation plus large de ces incendies. L'exacerbation du nombre, de l'intensité et de la probabilité de reproduction de ces catastrophes naturelles sont prévisibles au

¹⁵<https://www.facebook.com/DirectionGeneraleDesForetsAladartAlamtLlghabat/posts/4018321051628783>

vu du phénomène du changement climatique et de l'incapacité des gouvernements à s'y adapter.

Effet des incendies sur la biodiversité

Les forêts protègent la biodiversité, elles fournissent l'oxygène et garantissent l'équilibre écologique grâce aux arbres dont l'abattage ou le brûlage constituent l'une des principales sources d'émissions de gaz à effet de serre. De plus, la perte de biodiversité menace inévitablement l'écosystème de la planète toute entière. La biodiversité mondiale se dégrade à une vitesse sans précédent. La disparition d'insectes, par exemple, est susceptible d'affaiblir la chaîne alimentaire, car elles représentent une source de nourriture pour certaines espèces tels que les oiseaux, les chauves-souris et les reptiles qui mourront de faim à cause de cette situation. En outre, les insectes assurent la pollinisation, et le recyclage des nutriments dont la disparition conduirait, à long terme, à la dégradation des écosystèmes terrestres¹⁶.

III. Pollution marine et menace pour l'équilibre écologique

Les mers et les océans couvrent plus de 70 % de la surface de la Terre, et les écosystèmes marins sont importants pour la vie humaine en raison de leur valeur vitale et économique grâce à leurs ressources nutritives qui ont également une importance opérationnelle car elles contiennent des réserves minérales comme le sel et le pétrole.

Or, cette richesse est soumise à la destruction quotidienne, que ce soit au niveau des plages ou dans les eaux profondes, de sorte que la mer n'est plus capable de fournir des services écologiques aux humains et aux êtres vivants. C'est pourquoi, en 1972, une convention¹⁷ a été conclue pour prévenir la pollution marine résultant de déchets et d'autres matériaux, et l'objectif principal consistait à interdire cette pratique. En 1972, la Convention a été élargie pour inclure « toutes les eaux maritimes autres que les eaux internes » des États signataires, et elle interdit l'immersion de certaines

¹⁶ https://ec.europa.eu/environment/pdf/nature/biodiversity/Biodiversity_advocacy_toolkit_web_AR_v1.0.pdf

¹⁷ <https://ar.wikipedia.org/wiki/>

matières dangereuses. Elle exige également la délivrance d'un permis spécifique pour l'immersion d'un certain nombre de déchets énumérés et la délivrance d'un permis général préalable pour déchets et les autres produits.

Cependant, l'immersion des déchets se poursuit jusqu'à nos jours à cause de la croissance démographique et l'ampleur des activités humaines partout dans le monde. En Tunisie, cette pratique est remarquable dans toute la bande côtière et a des répercussions négatives sur les créatures marines et les êtres humains à cause, d'un côté, du désistement de l'État, et, d'un autre côté, la fausse croyance citoyenne bien ancrée stipulant que la mer s'auto-nettoie d'où la sous-estimation de l'impact de l'immersion des déchets qui a des conséquences désastreuses sur le plan sanitaire, économique et social.

1. Structures étatiques et établissements industriels : une malédiction pour l'écosystème maritime

La bande côtière tunisienne s'étend sur 1.300 km et souffre de plusieurs types de polluants. Au cours de l'été 2021, la baignade était interdite dans 17 plages réparties sur 6 gouvernorats, selon les déclarations du ministère de la Santé, qui anime un réseau national de surveillance des plages comprenant 537 points de contrôle permanents répartis sur toute la bande côtière. Selon les résultats des analyses de 13 laboratoires de contrôle bactériologique¹⁸. L'Office National de l'Assainissement (ONAS), créé en 1974, chargé de la gestion du service d'assainissement et la lutte contre toutes les sources de pollution maritime est tenu comme premier responsable de cette situation désastreuse due au déversement d'eaux usées non traitées dans la mer.

En raison de l'irresponsabilité de l'ONAS et de l'inexécution de ses missions sous prétexte qu'il ne dispose pas des moyens humains, logistiques et matériels pour traiter l'eau comme il se doit, la vie marine s'est détériorée engendrant une catastrophe environnementale, notamment en rapport avec la détérioration de la qualité de l'eau, dont la couleur est devenue un peu louche et l'odeur nauséabonde et s'est transformée en un foyer de bactéries provoquant la propagation de maladies, notamment les maladies dermatologiques et le choléra, en plus de l'extinction de nombreux animaux

¹⁸ <https://www.alchourouk.com/article/>

marins, sans oublier les répercussions fâcheuses sur le tourisme et l'économie dans les zones côtières, à cause de la pollution de la plupart des plages qui a engendré la perte des petits métiers libéraux.

S'ajoutent à cela les polluants provenant d'établissements industriels qui déversent leurs eaux usées sans traitement ou sans tenir en compte les standards nationaux et internationaux. C'est ce que nous avons constaté dans plusieurs zones côtières en Tunisie : à Nabeul, Sousse, Monastir, Sfax et Gabès.

2. Soulèvement de la banlieue sud de Tunis

« En hiver, et en période pluviale, on boit l'eau d'Oued Melyen qui était potable, chose qui n'est plus possible depuis la création de l'ONAS¹⁹ », c'est ainsi que s'est exprimé un jeune pêcheur issu d'une famille nécessiteuse dont la subsistance dépend de la pêche à la plage de Radès. Cependant, depuis des années, ce jeune commence à avoir des problèmes socio-économiques dus à la détérioration de la situation environnementale et l'extinction de plusieurs espèces de poissons, ne laissant que le loup de mer, dont la résilience face à la pollution s'explique par « sa **capacité à s'adapter même dans les milieux les plus sales** »²⁰ sauf que la consommation de cette espèce a un impact négatif sur la santé humaine du fait qu'elle vit dans une zone polluée.



Une photo de l'Oued Melyen en septembre 2021

¹⁹ https://www.youtube.com/watch?v=d90_LNJ2Vp8&t=42s

²⁰ .htpppppppppppppppp

Ce pêcheur, les habitants et la société civile ont tous pointé du doigt l'ONAS d'être responsable de cette situation, en raison de sa politique de déversement direct des eaux usées dans l'Oued Melyen dont les eaux se déversent dans le golfe de Tunis. La couleur des eaux de mer s'est noircie, et on sentait une odeur écœurante, ce qui a alimenté le soulèvement des populations victimes depuis la mise en place de l'ONAS, si bien que les plages de Radès, Zahra, Hammam Lif et Borj Cedria sont passées d'un paradis attractif pour les citoyens et notables, surtout les beys, pour passer leurs vacances, en un désert sans vie.²¹

Ce soulèvement s'est déclenché après de nombreuses revendications pour stopper le déversement des eaux usées sans traitement dans l'oued de Melyen et exigeant des structures étatiques de jouer leur rôle et d'appliquer les lois sur les entreprises industrielles qui déversent leurs eaux usées, à leur tour, dans l'oued faute de station d'assainissement. Les habitants ont également exigé de mettre un terme au déversement anarchique sans une véritable réaction positive des autorités compétentes.

Pendant ces dernières années, la société civile a commencé à bouger et à brandir plusieurs slogans, dont « **fermez l'ONAS, la mer de la banlieue sud abattue, demain on la récupérera** », si bien qu'en 2019 elle a réalisé une première analyse bactériologiques de la mer de al-Zahra à l'Institut Pasteur, et une autre en juillet 2020 dans un laboratoire au Centre International de Technologie de l'Environnement « CITET ». Ces analyses ont confirmé la pollution de la mer al-Zahra. Les résultats de la seconde analyse ont été concluants puisqu'ils ont révélé une concentration de 350 germes fécaux pour chaque 100 millilitres d'eau sur la plage à 150 mètres d'Oued Melyen, ce qui équivaut à 3 fois le maximum autorisé selon les normes tunisiennes. En conséquence, des mouvements de terrain ont été lancés, à commencer par la formation de la plus grande chaîne humaine de l'histoire de la Tunisie en septembre 2021, qui s'étendait sur toute la bande côtière de la banlieue sud, dénonçant la politique de l'ONAS et la mauvaise gestion de ce dossier par les autorités compétentes.

²¹ <https://ftdes.net/ar/pour-que-la-mer-de-la-banlieue-sud-reprenne-son-souffle/>

Plus de 3 500 citoyennes et citoyens ont participé à ce mouvement, qui ont réussi à mettre en lumière ces violations, devenant ainsi une affaire publique. Médiatisée, cette protestation a obligé l'ONAS à se déplacer sur les lieux et a pris une initiative visant à absorber la colère populaire en présentant une étude intitulée "Etude de l'impact environnemental et social de l'étude d'un projet d'implantation d'une banque marine dans le golfe de la Tunisie » présentée par un bureau d'études dans le cadre d'un appel à consultation publique.



Le combat environnemental marin mené par la société civile de la banlieue sud se poursuit alors que des militants ont formé une coalition d'associations participatives pour sauver la mer des griffes de l'ONAS et entreprises industrielles et pour inviter le gouvernement à prendre des mesures urgentes permettant de sauver la vie dans la bande côtière de la banlieue sud.

3. Le groupe chimique et les établissements industriels ruinent le golfe de Gabès

Gabès est l'un des plus beaux gouvernorats qui engorge désert, oasis et mer. Il s'agit d'une destination pour de nombreux touristes en raison de ses paysages attrayants menacés par les établissements industriels de la région, surtout sur la bande côtière, dont le plus important est le Groupe chimique

qui a été créé en 1972 à Chatt El Salam à environ seulement 4 km du centre-ville.

Le Groupe est employeur principal pour la population locale mais également un destructeur massif de la vie humaine à Gabès. L'État couvre cet établissement criminel sous prétexte de sa forte valeur ajoutée en termes d'employabilité, malgré le fait qu'il ne respecte pas les lois, les conventions ou les protocoles environnementaux tunisiens qui stipulent la nécessité de lutter contre la pollution et protéger les eaux méditerranéennes de toutes ses formes. Le Groupe chimique déverse des quantités importantes de phosphogypse, s'élevant à environ 15 000 tonnes par an, et c'est un produit chimique toxique résultant de la conversion du phosphate naturel pour produire de l'acide phosphoreux. Le phosphogypse contient des métaux lourds et de nombreuses matières radioactives, notamment du strontium, du cadmium, du plomb, du nickel, de l'uranium et autres. Il est classé selon la législation tunisienne dans la catégorie des déchets dangereux²². Cette substance cause plusieurs dommages, notamment la mort d'organismes marins, de végétaux et animaux, la désertification de la mer et la réduction de la biodiversité dans le golfe de Gabès, à l'exception des types de poissons capables de s'adapter à la pollution, ce qui a entraîné la détérioration de la situation économique des petits pêcheurs. Aussi, à cause du phosphogypse, la couleur de la mer s'est noircie, dans laquelle il est impossible de se baigner, ce qui a nui aux activités touristiques de la ville, en plus de la propagation de nombreuses maladies, notamment le cancer, dues à la pollution industrielle causée par cette substance dangereuse.

Le problème de la pollution à Gabès reflète la politique de l'Etat tunisien qui pousse les jeunes chômeurs à faire le choix entre l'emploi, l'environnement et la santé, insinuant l'impossibilité de trouver une stratégie consensuelle. C'est dans cette optique que le collectif de jeunes STOP Pollution a été créé pour défendre le droit de Gabès à un environnement sain, et a mené, depuis sa création, un marathon de luttes pour réduire la pollution causée par le Groupe chimique et a organisé des déplacements de terrain aux niveaux régional, national et international afin d'attirer l'attention sur la

²² <https://drive.google.com/file/d/1ZcDX5pZvvTprF3TzmCtEbaF6sb57xMMo/view>

souffrance de la population et son droit confisqué sous prétexte de promotion de l'investissement.

4. Le plastique ruine la biodiversité marine

La protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'État, de la société et des établissements industriels précédemment expliqué. Dans cette partie, nous aborderons un autre fléau, qui est les matières plastiques laissées par les baigneurs et les pêcheurs qui utilisent des filets en plastique qui sont à l'origine de l'extinction de nombreuses créatures marines par suffocation à cause des filets de pêcheurs ou en avalant des morceaux de plastique ou de déchets. Le plastique entrave également le mouvement des créatures marines : le rapport de l'Organisation régionale pour la protection du milieu marin Environnement pour l'année 2021, estime que le nombre d'oiseaux marins qui meurent annuellement à cause des déchets plastiques au niveau mondial est d'un million d'oiseaux, tandis que le nombre d'organismes fongiques qui meurent à cause de cela est estimé à cent mille "

23

Selon le Programme des Nations Unies pour l'environnement, au moins **11 millions de tonnes de plastique sont rejetées dans les mers chaque minute**, ce qui équivaut à un camion poubelle déversé chaque minute, et on recense 51 000 milliards de particules de microplastique dans nos mers à l'échelle mondiale²⁴ Le plastique a des répercussions sur la santé humaine, et des effets négatifs sur l'économie des pays. Selon le Programme des Nations Unies pour l'environnement, les déchets marins et la pollution plastique ont un impact significatif sur l'économie mondiale. En 2018, on estime que les coûts de la pollution plastique marine mondiale pour le tourisme, la pêche et l'aquaculture, en plus d'autres coûts (tels que le nettoyage), pourraient être d'au moins 6 à 19 milliards de dollars.²⁵

²³ Atteintes aux plages et impact sur la sécurité environnementale côtière (Organisation régionale pour la protection de l'environnement maritime) page 20

²⁴ https://www.cleaneas.org/ar?_ga=2.171207712.1046927668.1642411636-1764603433.1642411636

²⁵ <https://www.unep.org/ar/alakhbar-walqss/alnshrat-alshfyt/tqyrr-sadr-n-alamm-almthdt-hwl-altlwth-alblastyky-yhdhr-mn-tbny>

En 2017, elle a lancé la campagne « mers propres » dans 63 pays visant à réduire l'utilisation de plastiques inutiles, évitables (y compris les plastiques à usage unique) et à éliminer progressivement les microplastiques fins ajoutés. Cependant, la Tunisie ne s'y est pas jointe, comme si la pollution plastique des plages est d'une importance secondaire.

Le système maritime est également exposé à des violations liées aux choix politiques de l'État tunisien face à la rareté des eaux et à la sécheresse, l'État s'étant tourné vers le dessalement coûteux de l'eau de mer comme solution de mobilisation des ressources hydriques et de résoudre la crise de l'eau.

A noter qu'il existe actuellement deux stations en cours d'exploitation à Zarat et Sfax, et quatre stations en cours d'achèvement à Sousse, Zarzis, Menzel Tmim et Ksour El-Saf²⁶. Le danger de ces stations réside dans le sel qui est déversé dans la mer causant par conséquent l'augmentation de la salinité de l'eau et réduit le taux d'oxygène, ce qui affecte les organismes marins.

IV. Le citoyen entre l'enclume de la soif et le marteau de la pollution de l'eau

Dans des articles et études élaborés par le Forum tunisien des droits économiques et sociaux, nous avons précédemment abordé les problèmes institutionnels, structurels et politiques liés au secteur de l'eau dus à la mauvaise gestion de cette ressource, à la mauvaise gouvernance et à l'échec des politiques en la matière. En Tunisie, il existe de nombreux problèmes relatifs à ce secteur dont la gestion inégalitaire de l'État, des investisseurs, la mauvaise gestion, la corruption, la bureaucratie et le manque d'investissement dans le capital humain et les infrastructures, de sorte que le citoyen reste, par excellence, la première victime de cette situation.

La crise sanitaire de la Covid 19, qu'a connue le monde, a été une conjoncture qui a permis de dévoiler la vérité sur ces politiques, car cette épidémie, qui nécessite un protocole sanitaire particulier, une stérilisation

²⁶ <https://www.sonede.com.tn/ar/>

permanente des mains et une hygiène stricte, a révélé l'inégalité en matière d'accès au droit à l'eau dans les différentes régions du pays. Il n'y a même pas d'eau dans un certain nombre d'établissements d'enseignement et de centres de santé de base, notamment dans les régions de l'intérieur de pays. Selon le communiqué du ministre de l'Éducation, Fathi Sellaouti, 1 415 écoles primaires ne sont pas raccordées au réseau de la SONEDE, et la plupart d'entre elles sont adhérentes aux associations de l'eau, qui, à leur tour, souffrent de plusieurs problèmes, dont le plus important est l'endettement à la société tunisienne d'électricité et de gaz (STEG). Malgré cette crise sanitaire, l'État n'a pas tiré les leçons et poursuit, malgré tout, les mêmes politiques défectueuses, et n'a même pas cherché une solution radicale pour enrayer la crise de la soif et mettre en œuvre une politique juste traitant les citoyens à pied d'égalité en assurant les droits fondamentaux dont le plus important est celui de l'accès à l'eau.

Le secteur de l'eau est étroitement lié à tous les autres secteurs et représente le sixième objectif des ODD, qui vise à mettre fin à la pauvreté, à protéger la planète et à faire en sorte que tous jouissent de la paix et de la prospérité d'ici 2030. Cependant, l'investissement en Tunisie continue à épuiser les ressources hydriques : l'agriculture consomme à elle seule 70% de ces ressources, tout comme le secteur de l'industrie, qui consomme d'importantes quantités d'eau non recyclées rejetées dans la mer. L'absence d'eau, sa pénurie, et sa pollution sont parmi les défis majeurs auxquels la Tunisie est confrontée, notamment sous l'impact du stress hydrique, dont les signes sont explicites pendant les années de sécheresse que connaît actuellement le pays.

1. Échec des politiques traduit par la dégradation des services fournis par la Société Nationale d'Exploitation et de Distribution de l'Eau (SONEDE) et la mauvaise qualité de l'eau

La crise de l'eau ne cesse de s'aggraver en Tunisie, pour plusieurs raisons dont la plus importante est l'échec des politiques et des choix entrepris par l'État pour gérer ce secteur, qui s'est traduit par plusieurs mouvements de contestation enregistrés principalement à Kairouan et à Kasserine selon les chiffres communiqués en 2021 par l'Observatoire Social

Tunisien, 199 et 168 mouvements dus à l'absence totale d'eau, à son interruption fréquente, ou à la dégradation de sa qualité. La part d'eau par habitant en Tunisie représente 450 m³ par an, contre une moyenne mondiale estimée à 1 000 m³ si la situation demeure inchangeable.

La dégradation des services de la SONEDE en quantité et en qualité

Outre les zones qui souffrent du stress hydrique, cet élément vital est totalement absent dans plusieurs zones : environ 300 000 tunisiens vivent totalement sans eau, s'ajoute à cela l'absence de raccordement à la SONEDE et aux associations de l'eau. Certaines communautés locales se trouvent dans l'obligation de recourir à des sources, des ruisseaux et des puits ou en achetant de l'eau à des fournisseurs inconnus. D'autres souffrent de fréquentes coupures d'eau fournie par la SONEDE ou les associations de l'eau. Cela est dû à l'endettement et à la mauvaise gestion des associations de l'eau, la vétusté des équipements de raccordement, les retards de réparation des pannes causant ainsi un gaspillage d'eau pendant plusieurs jours, sachant que le nombre moyen des pannes varie entre 60 et 70 pannes par jour, portant le nombre total à 221371 pannes, réparties entre 19 852 des conduites d'eau cassées et 2015519 fuites, selon le journal Al-Sabah News²⁷.



Une photo illustrant la panne d'une conduite d'eau à la Ramadaniya à (Ragada)

Durant l'été 2021, et pendant 4 mois, les habitants d'Achrarda (Kairouan), ont souffert de la soif à cause du bouchage quasi-total des canaux

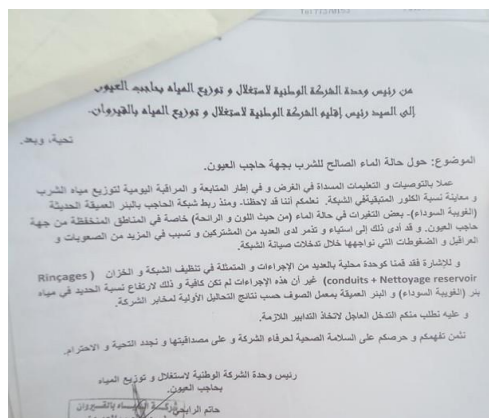
²⁷<https://www.assabahnews.tn/ar/>

par les sédiments sur une distance de 20 mètres, ce qui a entraîné une colère populaire contre la SONEDE²⁸, notamment suite à la publication de plusieurs photos documentant l'état catastrophique des canaux dû à la forte concentration du « calcaire ». Cela nous incite à se poser la question dans quelle mesure l'eau fournie par la SONEDE est potable dans les zones côtières en raison de sa salinité élevée et de sa pollution par des produits chimiques résultant des infiltrations dans la nappe phréatique résultant des activités industrielles concentrées le long de la bande côtière ? Dans ce contexte, les habitants continuent de s'acquitter des factures relatives à ce service public et sont, malgré cela, contraints d'acheter de l'eau minérale pour boire ou cuisiner.

Les habitants de Hajeb El-Ayoun s'acquittent des factures d'eau prohibitives en contrepartie des mauvais services rendus par l'entreprise, en plus de la pollution de l'eau depuis 2020 constatée dans le collège de Hajeb El Ayoun. Selon des militants de la société civile, l'eau du collège a jauni et contient des sédiments et des cheveux. Les parties concernées ont été avisées mais les analyses ont montré que les eaux ne sont pas polluées bien que ce soit démontrée à l'œil nu. Cela a compromis la situation économique des ménages²⁹.



Un mouvement de protestation qui s'intensifie : des citoyens déposent leurs factures d'eau devant la section de l'entreprise (photos de Fares Chrayet)



Correspondance à l'unité locale de la SONEDE pour l'informer de la pollution de l'eau à Hajeb El-Ayoun

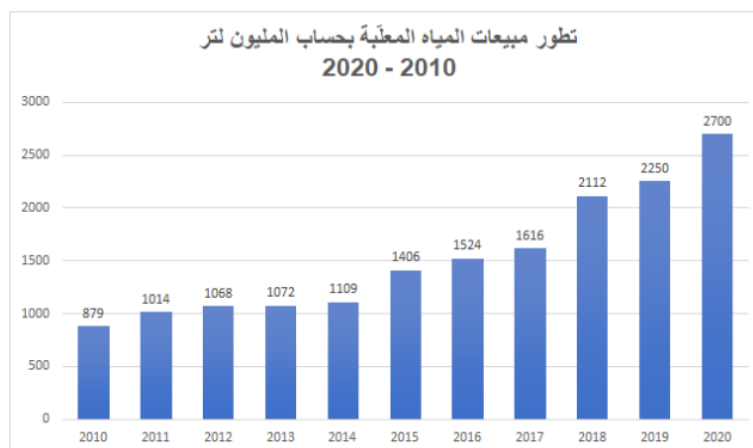
²⁸ <https://www.leblednews.com/?p=39421>

²⁹ <https://www.facebook.com/watch/?v=2806770636313937>

Les habitants de Hajeb El-Ayoun, devant l'unité de travaux de la SONEDE, ont déposé les factures d'eau en guise de protestation contre les prix prohibitifs. Il convient de noter qu'il existe une unité des travaux sous la tutelle de la SONEDE à la ville de Hajeb El-Ayoun, se trouvant à plus de 70 km de la ville de Kairouan, qui, à son tour, est administrativement et financièrement sous la tutelle de l'administration régionale de Sousse. Bien qu'il y ait eu deux décisions ministérielles pour créer une administration régionale à Kairouan en 2015 et 2017, cette administration n'a pas encore été mise en place, ce qui montre la subordination administrative et financières des régions de l'intérieur malgré la prétendue décentralisation administrative.

Le commerce de l'eau explose parallèlement à la détérioration de la primauté du droit à l'eau

La détérioration de la qualité de l'eau et son indisponibilité dans plusieurs régions ont contribué à l'essor du marché de l'eau en bouteille, portant le nombre d'unités de 06 en 1989 à 29 unités en 2020. Le niveau de la consommation tunisienne d'eau en bouteille a également connu une augmentation atteignant 225 litres de consommation par habitant en 2020 alors qu'elle était estimée à 40 litres par an. Les ventes d'eau en bouteille sont également passées de 879 millions de litres en 2010 à 2 700 millions de litres en 2020, faisant de la Tunisie le quatrième pays au monde en termes de consommation d'eau en bouteille.



Source : l'Office National du Thermalisme et de l'Hydrothérapie

La plupart des unités de conditionnement sont localisées dans les régions intérieures marginalisées et appauvries qui souffrent de la soif, comme c'est le cas pour les gouvernorats de Zaghouan, Kairouan et Sidi Bouzid dont le taux d'absence ou de coupures d'eau est le plus élevé. A titre d'exemple, bien que la ville de Haffouz dispose de deux sociétés des eaux minérales, elle a connu le plus grand nombre de protestations liées à l'eau au niveau du gouvernorat de Kairouan avec 21 protestations en 2021 d'après le département de la justice environnementale de Kairouan. De plus, une partie de cette eau est destinée à l'exportation. Malgré le fait que les ressources naturelles appartiennent au peuple tunisien, les investisseurs privés se sont accaparés des nappes phréatiques de haute qualité, profitant de la faiblesse ou l'absence totale de contrôle par les autorités compétentes. L'absence d'eau dans certaines régions, ainsi que le prix de vente élevé de l'eau minérale, a engendré la propagation de la vente des eaux d'origine inconnue. En raison de la détérioration de leur pouvoir d'achat, les classes moyennes ainsi que les pauvres se sont trouvés obligés d'acheter cette eau qui ne fait l'objet d'aucune campagne de surveillance de sa composition ou de sa potabilité.

2. Les changements climatiques aggravent l'ampleur de la crise des eaux

Comme nous l'avons souligné précédemment, le secteur des eaux en Tunisie fait face à de multiples défis auxquels s'ajoutent les changements climatiques aggravant davantage les problèmes vécus par ce secteur. En effet, depuis cinq ans, le pays affronte une vague de sécheresse due à la hausse des moyennes annuelles de température évaluée à 2.1° durant les trente dernières années³⁰ causant ainsi l'amplification du phénomène d'évaporation d'eau contre une baisse du niveau des eaux de surface et celui des eaux profondes, une dépréciation de la qualité des eaux, la hausse du taux de salinité et également la baisse du taux de remplissage des barrages et des lacs collinaires. Il existe en effet 36 barrages en Tunisie dont le taux de remplissage

³⁰ <https://fb.watch/aKXaO2DSKH>

n'a pas dépassé le niveau de 48% jusqu'à la fin du mois de janvier 2022³¹ et ce, en raison de la faiblesse des précipitations annuelles associée au phénomène d'envasement des barrages causé par les dépôts de boues, un problème récurrent auquel l'Etat n'apporte malheureusement pas les solutions appropriées et attendues.



Etat du barrage de Houareb (octobre 2021)

Etat du barrage Nebhana (octobre 2021)

Les changements climatiques affectent sensiblement les ressources hydriques en contribuant à la détérioration de l'ensemble des services en rapport avec l'eau en plus de son impact direct sur le secteur agricole et la sécurité alimentaire du fait du rétrécissement des terres destinées à la culture des céréales et les différentes plantations. Le rendement des arbres fruitiers et particulièrement les oliviers régresse considérablement et les revenus des agriculteurs accusent une forte baisse.

C'est en raison des changements climatiques que l'on s'est trouvés contraints de fermer les trois barrages (Houareb, Nebhana et Sidi Saâd) au gouvernorat de Kairouan au cours de l'année 2021, ce qui a engendré le déclenchement de protestations parmi les agriculteurs suite à la pénurie des eaux d'irrigation ayant affecté lourdement leur unique source de revenus. Beaucoup d'entre eux, surtout les moins lotis dans plusieurs régions ont choisi de vendre leurs terres et sont partis soit vers d'autres villes ou carrément

³¹http://www.agridata.tn/dataset/barrages/resource/8d70196c-a95e-4a04-9c61-8144b4b60a18?view_id=9f10bdc1-b446-4b60-a29c-9559b8afb8cb

émigrer à l'étranger à la quête de meilleures conditions leur garantissant une vie décente. Le tarissement de plusieurs sources d'eau potable sous l'effet du réchauffement climatique a également contribué à l'aggravation des soucis ressentis par les citoyens surtout dans les campagnes.

L'absence d'une stratégie claire pour s'adapter aux changements climatiques et faire face à la pauvreté en eau que nous vivons aujourd'hui associée à une sorte d'indifférence manifestée non seulement par les investisseurs mais aussi par l'Etat lui-même qui peine à rompre avec les politiques incitatives à l'épuisement des ressources en plus d'une mauvaise gouvernance notoire en matière de résilience face aux phénomènes de réchauffement climatique et ses retombées dévastatrices... Tout cela conduit inéluctablement à l'aggravation de la crise des eaux et la compromission de l'avenir des générations futures et leur droit fondamental à une vie décente. Si rien ne se fait dans l'avenir proche, nous irions tout droit vers des situations assez conflictuelles voire des guerres pour l'eau qui constitue l'un des facteurs déterminants dans la sécurité alimentaire et le bien-être des gens.

Les agressions contre l'environnement et la défiguration de ses composants dans les différentes régions de la république se poursuivent et se trouvent accompagnées d'une négligence manifeste éprouvée par les autorités vis-à-vis du droit à un environnement sain. Face à un rendement des institutions censées gérer la crise et protéger les richesses du pays qui laisse beaucoup à désirer, des mouvements écologiques hostiles aux politiques adoptées par les décideurs ont vu le jour comme une réaction aux dysfonctionnements quant à la gestion des problèmes environnementaux, à l'instar du mouvement « **je ne suis pas un dépotoir** » à Sfax, la « **coordination jeunes de Rouissat** » à Kairouan et le mouvement « **stop pollution** » à Gabès. En dépit de leur marginalité relative et la répression dont ils furent l'objet à plusieurs reprises, ces mouvements ont réussi à exercer une certaine pression contre les pouvoirs en place profitant de l'appui apporté par des associations et des organisations de la société civile tel que le forum tunisien pour les droits économiques et sociaux (FTDES), un état de fait qu'on va développer dans le dernier volet de ce rapport.

Des unités de production et des industriels épuisent les ressources et accumulent des richesses au détriment de l'environnement

Mohamed Gaâloul

La pollution constitue l'une des plus grandes catastrophes préoccupantes, elle menace la vie humaine surtout face à la hausse spectaculaire des températures à la surface de la terre suivant une moyenne d'environ un degré tous les 100 ans comme conséquence de la prolifération des gaz à effet de serre responsables du réchauffement climatique et qui sont dus essentiellement aux activités industrielles et les émissions atmosphériques de tous genres qu'elles dégagent. Les graves répercussions de la pollution mettent en péril la santé des gens comme l'affirme l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) qui précise que 9 personnes sur 10 dans le monde respirent un air pollué tout en estimant que 7 millions de personnes meurent annuellement à cause de la pollution et que le coût global de la pollution est très élevé (autour de 225 milliards de dollars annuellement.)

Quant à la situation de la pollution en Tunisie, les chiffres disponibles à l'échelle mondiale prouvent que la plupart des régions de la république vivent sous le joug du problème de la pollution dont l'aspect prédominant varie d'un endroit à un autre : il affecte tantôt l'air, tantôt l'eau ou le sol terrestre ou les trois composants en même temps. La pollution industrielle constitue un problème majeur inhérent à l'activité de plusieurs usines en Tunisie surtout en l'absence de contrôle opéré par l'Agence Nationale de la Protection de l'Environnement (ANPE) et le non-respect des études d'impact sur l'environnement qu'il faudrait élaborer avant le démarrage de n'importe quel projet à vocation industrielle. Faudrait-il signaler aussi que la plupart de ces unités polluantes se concentrent dans les régions les plus défavorisées et les

plus démunies en matière de moyens de lutte aussi bien politiques que logistiques contre cette pollution, d'où le triste bilan qui fait que les industriels butinent la fortune contre des citoyens qui récoltent les fruits de la pollution.

Par ailleurs, on peut considérer que la pollution industrielle constitue l'aspect dominant dans toutes les régions notamment avec la profusion des usines installées non loin des agglomérations, l'absence d'études d'impact indispensables en la matière et les autorisations préalables octroyées par l'Agence Nationale de Protection de l'Environnement (ANPE) avant le démarrage de ces projets industriels. Toutefois, même dans le cas où la condition de l'autorisation préalable est remplie, la plupart des usines ne respectent pas les normes environnementales en vigueur profitant du manque de contrôle que les autorités compétentes sont appelées à exercer et la défaillance en matière d'outils et de moyens pour déterminer le taux de pollution. Selon les chiffres de l'Institut National de la Statistique (INS), la moyenne d'émission de gaz à effet de serre a beaucoup évolué de 2002 à 2010.

Tableau de l'évolution d'émission des gaz selon la nature du gaz et le secteur de production.

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Émission des gaz responsables du réchauffement climatique (gaz à effet de serre) dans le secteur de l'énergie.	23791000	23835000	24922000	25341000	25883000	27402000	27815000	28000000	28500000
Émission du CO ² dans le secteur de l'énergie	21988000	22067000	22880000	23356000	23712000	25097000	25475000	25645000	26103000
Industries dans le secteur de l'énergie	2000	2000	2000	2000	5000	5000	5000	8950000	9110000
Industries manufacturières et bâtiment	12000	12000	12000	11000	12000	13000	13000	4969000	5058000
Transport	43000	44000	45000	46000	47000	54000	53000	6441000	6556000
Autres secteurs	13000	13000	14000	14000	14000	16000	4024000	4024000	4096000
Émissions N ₂ O dans le secteur de l'énergie	500	500	500	500	500	500	500	500	500
Fuites d'émissions de gaz de méthane (CH ₄)	54200	54100	64900	62400	70000	75200	76300	76800	78200
Émissions de l'oxyde de nitrogène (NO _x) dans le secteur de l'énergie	70000	71000	73000	76000	78000	88000	87000	--	--

Unité (équivalent d'une tonne de CO²)

Force est de remarquer à travers ces statistiques l'évolution continue des émissions de gaz qui ont des répercussions sur la vie des citoyens et qui contribuent grandement à la propagation des maladies notamment dans les environs immédiats des usines polluantes.

La pollution industrielle se divise en effet en trois parties :

- **La pollution atmosphérique** qui est pratiquement le lot de toutes les régions et particulièrement la région de Gabès en raison du fait qu'elle abrite le groupe chimique, la région de Sousse qui accueille pas mal d'usines pour la production de briques de construction et la région de Mahdia pour les unités de raffinage des grignons d'olive et l'utilisation de produits chimiques dangereux.

- **La pollution des eaux** dont le principal auteur est l'Office National de l'Assainissement (ONAS) qui déverse les eaux ménagères usées en mer, dans les rivières et les bassins naturels ainsi que les usines de textile qui se débarrassent anarchiquement des eaux polluées en les déchargeant soit dans les rivières soit dans les canaux de protection des villes contre les inondations sans le moindre contrôle. Les principales unités se concentrent au gouvernorat de Monastir et la zone industrielle de Tazarka au gouvernorat de Nabeul où les entreprises qui y sont installées déchargent leurs eaux toxiques directement dans les rivières qui sont liées à la sebkha classée zone humide protégée en vertu de la convention internationale de RAMSAR.

- **La pollution du sol terrestre** due au déversement anarchique des déchets et le rejet des eaux usées dans les terres agricoles, ce qui affecte dangereusement la qualité du sol pour en faire un terrain inexploitable. Les sociétés qui détiennent les décharges contrôlées n'hésitent pas non plus à jeter leurs déchets et les enfouir sans recourir aux traitements appropriés avec toutes les retombées néfastes que cela engendre sur la qualité du sol et de la nappe phréatique.

Des usines à l'origine de la destruction de la vie des habitants

1. Raffinerie des grignons d'olive à Karkar

Les dégâts engendrés par l'usine de raffinage des grignons d'olive (qui se fait à base du produit chimique hexane), située sur la route régionale 96

dans la région d'el Athamna au gouvernorat de Mahdia pourraient être considérés comme un crime contre les habitants de cette région. Depuis son implantation en 2012, les habitants ont ressenti sa dangerosité et ont entamé une série de protestations surtout en 2013 suite à l'apparition des premiers signes annonciateurs d'effets nocifs sur l'environnement et la santé des gens comme les problèmes respiratoires et l'amenuisement du rendement des terres cultivées ou plantées dans une zone à vocation principalement agricole. Cette usine qui a vu ses portes fermées en Italie a élu terre d'accueil en Tunisie mais a été à l'origine de plusieurs problèmes écologiques à cause de l'utilisation de produits chimiques dangereux tels que l'Hexane considéré comme étant un produit toxique surtout pour les organismes aquatiques et par conséquent prohibé dans les zones agricoles et habitées vu le fait qu'il entraîne des effets néfastes à long terme. L'activité industrielle de cette usine serait à l'origine de plusieurs maladies chez les habitants de la région, surtout des troubles au niveau de la vue et du système nerveux. Un bilan préoccupant qui se trouve alourdi par le fait que les eaux usées sont directement déversées dans la nature sans la moindre valorisation avec toutes les retombées nocives sur le sol, sur la nappe phréatique profonde et sur les cultures variées situées dans le périmètre de l'usine.



Photos de l'environnement immédiat de l'usine de raffinage des grignons d'olive (karkar, février 2020)

Des représentants de la société civile de la région ont pris contact avec les autorités compétentes comme l'Agence Nationale de Protection de l'Environnement (ANPE), avec le gouvernorat de Mahdia et le ministère de l'industrie, mais face à la négligence et le désintérêt manifestés par les

décideurs, le rythme des mouvements protestataires s'est accru surtout lorsque l'Agence Nationale de Protection de l'Environnement a reconnu le fait que l'usine en question ne respectait pas les normes environnementales et ne disposait pas d'un système de traitement des déchets par l'assainissement ou l'isolation ainsi que le fait qu'il y avait des doutes sérieux sur l'autorisation prétendument obtenue auparavant et qui s'avère plus tard octroyée au niveau des ministères de l'industrie et celui de l'environnement dans des conditions peu transparentes pour le moins qu'on puisse dire. L'usine de raffinage a pu bénéficier d'une autorisation légale en 2014 mais les citoyens ont vite porté plainte urgente avec l'appui de la société civile à l'échelle nationale pour la fermeture du site et ont eu gain de cause, mais le propriétaire qui est de nationalité étrangère a réagi indignement en essayant de brutaliser les habitants, les provoquer et engager des poursuites judiciaires contre eux.

2. Briqueteries de Zeramdine et Kalaâ Soghra

Les briqueteries sont considérées comme de grands pollueurs atmosphériques vu les grandes émissions de gaz toxiques, un phénomène qui a provoqué dans notre cas l'émergence de plusieurs mouvements sociaux à caractère écologique surtout que ces usines sont installées non loin des agglomérations. Dans la ville de Kalaâ Soghra au gouvernorat de Sousse, l'usine de fabrication de briques de construction qui est la plus grande dans le pays est construite au milieu même d'un quartier d'habitation dont la plupart de ses résidents ont manifesté leur désarroi face aux émissions de gaz ayant entraîné l'apparition de maintes maladies telles que les difficultés respiratoires et le cancer des poumons, d'où les confrontations qui ont eu lieu avec le propriétaire de l'usine qui a usé de tous les moyens pour terroriser les manifestants et étouffer leurs protestations dans l'œuf. Par ailleurs, la pollution engendrée par cette usine a contraint plusieurs habitants notamment ceux dont les enfants ont eu des problèmes respiratoires à quitter les lieux et partir à la recherche d'un travail dans des secteurs autres que l'agriculture qui s'est trouvée sensiblement affectée par les effets de la pollution.

La pression exercée par la coordination locale pour la protection de l'environnement dans la ville avec l'appui d'organisations de la société civile a abouti à assujettir l'usine à un contrôle exercé par l'Etat surtout après le recours à la justice. Le taux des émissions de gaz a relativement baissé et une sorte de compromis fut établi avec la société civile, mais cette accalmie ne dura pas longtemps vu la situation politique instable dans le pays et le changement permanent des responsables et par conséquent le manque de suivi rigoureux quant aux mesures décrétées. Le phénomène de la pollution reprend son ampleur comme avant les protestations et la lassitude s'est installée parmi les citoyens qui ont perdu espoir de voir cette usine se plier aux règlements et respecter les normes en vigueur.

Quant à la ville de Zeramidine au gouvernorat de Monastir qui passe pour l'une des régions où se concentrent les briqueteries vu l'existence de richesses naturelles utiles pour la fabrication des briques de construction comme « la terre crue », trois usines se situent dans le périmètre géographique de la ville et trois autres à proximité qui sont à l'origine de l'apparition de pas mal de problèmes sanitaires et écologiques chez les habitants de la région surtout que plusieurs de ces unités ne respectent pas les normes nationales en matière d'émissions de gaz et exposent les ressources naturelles disponibles dans la région à une farouche surexploitation. L'Agence Nationale de Protection de l'Environnement (ANPE) n'a pas du tout joué le rôle de supervision et de contrôle qui lui incombe, ce qui a incité les habitants à exprimer leur mécontentement à plusieurs reprises face aux retombées néfastes de cette activité industrielle non seulement sur leur santé et celle de leurs enfants mais également sur les champs d'oliviers situés dans les carrières exploitées d'une façon anarchique qui ne tient pas compte des termes du cahier des charges causant ainsi une forte érosion des terres et une pollution du sol du fait des eaux pluviales qui s'entremêlent avec la terre crue et la nappe phréatique proche de la surface ce qui a dénaturé les terres arables et contraint les agriculteurs à faire des forages très profonds qui coûtent très cher et influent par conséquent sur le coût de la production.

Ainsi, on peut conclure que ces sociétés contribuent à la dégradation de l'environnement de diverses manières et font des régions où elles s'installent

des zones répulsives et peu accueillantes à cause des émissions de gaz et de l'exploitation abusive des ressources naturelles. Les habitants, de leur côté, n'ont pas lésiné sur tous les moyens légitimes pour faire parvenir leurs voix et revendiquer, vainement hélas, leur droit à la vie digne dans un contexte environnemental sain, une fin de non recevoir qui a incité ces unités industrielles à continuer à enfreindre la loi et la bonne foi surtout face à une absence quasi-totale des organismes de l'Etat et en l'occurrence l'Agence Nationale de Protection de l'Environnement (ANPE).



Photos de la ville de Zeramidine au cours des protestations (juin 2018)

3. Pollution aux eaux industrielles usées dans la ville de Monastir

La pollution aux eaux industrielles usées dans la ville de Monastir provient des industries de traitement des matériaux dans les usines de lavage, de teinture de textiles, des industries chimiques et industries alimentaires. Ce sont pour la plupart des activités polluantes qui s'installent non loin des agglomérations, comme l'unité de teinture de cuir à Moknine dont les eaux polluées sont directement déversées dans la rivière « Elghssil » menant à la sebkha de Moknine. Cette industrie perçue comme une source de grands soucis pour les habitants de la ville notamment en raison des odeurs nauséabondes qui s'en dégagent, n'hésite pas à exploiter de grandes quantités d'eau, à recourir à des produits chimiques et à rejeter les eaux industrielles polluées sans le moindre traitement dans les milieux naturels vulnérables surtout dans le golfe de Monastir, la sebkha de Moknine et certaines rivières qui en sont dépendantes.

Cette situation écologique précaire se trouve aggravée par les eaux industrielles provenant de gouvernorats voisins comme celui de Sousse qui sont déversées dans la rivière de Hamdoun au nord de la zone touristique de Skanes ou dans la sebkha de Moknine quant aux eaux industrielles venant du gouvernorat de Mahdia surtout des industries laitières et des unités de thon.



Eaux industrielles déversées dans les canaux menant au golfe de Monastir

On se débarrasse d'une partie des eaux industrielles dans les canaux du réseau d'assainissement, dans des espaces à ciel ouvert, dans les lieux publics ou dans les zones agricoles, ce qui engendre d'importants changements écologiques et environnementaux doublés d'un phénomène de pollution ayant porté atteinte aux écosystèmes déjà assez précaires surtout dans le golfe de Monastir qui accueille les eaux des usines de lavage et de teinture dans tout le gouvernorat où il y aurait soixante-dix unités (agrées et non agrées), toutes jugées très gourmandes en eaux et faisant usage de produits chimiques nuisibles.

Notons au passage que le cycle de lavage exige le recours à douze bassins d'eau y compris ceux destinés à nettoyer les outils et engins. Pour ce faire, on se sert de produits chimiques comme l'eau de javel, l'eau oxygénée et pas mal d'autres produits. Le gouvernorat de Monastir produit autour de 9 millions de pantalons jeans par an, la moyenne d'eau utilisée pour laver un

seul pantalon jeans est estimée entre 55 et 70 litres³² ...sans compter les autres industries de lavage de textiles, une telle ampleur de concentration industrielle dans pareil domaine polluant en particulier qui pourrait nous éclairer relativement sur la taille des incidences sur l'environnement et la santé des gens.

Parmi les conséquences socioéconomiques de la pollution, la déliquescence du métier de pêche maritime dans la région surtout que la plupart des pêcheurs ne sont pas du tout outillés pour pratiquer la pêche en eaux profondes, alors ils se trouvent contraints soit à émigrer soit à intégrer - pour certains d'entre eux- des circuits illégaux (métier de passeur, etc...). La pollution industrielle a eu également un impact qui s'est fait ressentir au niveau de la pénurie des eaux disponibles pour l'irrigation dans le gouvernorat de Monastir suite aux forages anarchiques et l'exploitation abusive des eaux.

4. Pollution industrielle dans la ville de Tazarka au gouvernorat de Nabeul

La ville de Tazarka est une zone touristique qui attire un nombre impressionnant de visiteurs qui viennent périodiquement pour apprécier la beauté des plages et la splendeur des paysages naturels, mais cet éclat se trouve dénaturé sous l'effet des violations et des problèmes environnementaux multiples causés par la zone industrielle « Mazraâ » qui abrite un certain nombre d'usines polluantes qui gèrent mal leurs déchets nuisibles et les déversant sans aucun traitement à travers les stations de pré-traitement installées dans l'enceinte même de ces unités et sans aucun contrôle exercé par l'Agence Nationale de Protection de l'Environnement non plus. Les eaux usées sont déchargées dans les rivières qui finissent leur cours à leur tour dans la sebkha de Tazarka. Les habitants de la région ont souvent manifesté leur colère et exprimé leurs soucis en vain face à cette situation écologique catastrophique aggravée également par la présence d'unités d'abattage de poulets, d'usines utilisant des produits chimiques dangereux et d'une station d'épuration dépendant de l'Office National d'Assainissement

³² <https://www.facebook.com/FTDES.Monastir/videos/72149856849598>

(ONAS) qui accueille les eaux ménagères aussi bien de la ville de Tazarka que de Maâmoura, d'où la saturation de sa capacité d'accueil et le recours à décharger tout l'excédent directement dans la mer sans traitement préalable.

Au cours du mois de mai 2021, la ville de Tazarka a connu une catastrophe écologique quand sept vaches appartenant à un agriculteur de la région ont trouvé la mort après s'être abreuvées dans la sebkha polluée³³, un événement qui a confirmé les appréhensions des habitants quant à la présence d'indices de pollution grave due au déversement de produits chimiques sans traitement.

Ceci nous amène à se demander avec étonnement en vertu de quelles considérations l'Agence Nationale de Protection de l'Environnement (ANPE) a pu octroyer des autorisations pour que de telles usines voient le jour et où sont les études d'impact sur l'environnement préalables au démarrage de ces activités industrielles et pourquoi ne voit-on aucun contrôle s'exercer sur ces pollueurs au dessus de la loi ?



Photo des eaux usées provenant de la zone industrielle « Mazraâ » allant directement vers la sebkha de Tazarka (juin 2021)

³³ <https://www.youtube.com/watch?v=6QR6IA5mH4>

5. Abus des usines de tomates à El-Haouaria

Plusieurs usines de tomates sont installées à Haouaria au gouvernorat de Nabeul qui ne se plient pas pour la plupart d'entre elles aux normes et lois relatives à la sauvegarde d'un environnement sain et l'engagement à ne pas altérer les environs du site de production. Parmi ces usines, on peut citer « Comocap » installée dans la région de « Saheb Jebel » qui cause d'énormes ennuis aux habitants du fait qu'elle fait fonctionner ses équipements au fuel au lieu du gaz naturel, un combustible aux importantes émissions de fumée toxique et de particules fines inhalables surtout pendant la saison de récolte et de transformation des tomates. Ses eaux usées sont déversées dans la rivière Sayadi avoisinant les habitations, d'où la prolifération de tous types d'insectes nuisibles et un empoisonnement agro-chimique des terres agricoles ainsi que l'apparition de maladies cancéreuses, de troubles respiratoires et de maladies cutanées que l'on pourrait remarquer chez la plupart des habitants de la région³⁴.

Les mouvements de protestation engagés par les habitants contre les différents aspects de pollution provenant de cette usine furent affrontés par l'incrimination et le harcèlement sans vraiment aboutir à des solutions concrètes mettant fin à cette calamité. La section de justice environnementale au sein du Forum Tunisien pour les Droits Economiques et Sociaux (FTDES) œuvre pour débloquer ce dossier à travers une campagne de soutien en collaboration avec les habitants de la région.

On peut dire que la plupart des problèmes environnementaux dans le pays résultent du modèle de développement adopté depuis les années 80 caractérisé par sa cruauté envers les ressources naturelles et son insouciance à l'égard des attentes des régions défavorisées, une ligne de conduite qui confirme le principe de disparités entre les catégories sociales parce que la grande partie des problèmes écologiques se concentrent dans les régions les plus vulnérables qui sont dépourvues de moyens matériels et politiques pour faire face efficacement à la pollution, d'où un déficit qui joue en faveur de ceux qui détiennent le pouvoir et les propriétaires de ces unités polluantes.

³⁴ <https://bit.ly/3sUzdJ3>

Ceci dit, il y a des industries surtout dans le secteur textile tributaire principalement du marché d'exportation qui affrontent des crises successives à cause de l'ouverture sur le marché mondial et la concurrence avec les pays à main d'œuvre bon marché et qui bénéficient d'un excédent en ressources hydriques. Cela se fait remarquer dans la grande pénurie de la main d'œuvre dans le secteur textile en raison du fait que les sociétés à qui revient la prise de décisions ne tient pas compte des spécificités locales dans certains pays, ce qui a des effets négatifs sur les ouvriers et l'environnement.

Mise en œuvre des droits environnementaux en Tunisie : un système juridique solide face à une réalité en crise.

Hayet El-Attar

Nous déclarons dès le début de ce volet du rapport notre opposition à la classification pyramidale des droits qui relègue les droits environnementaux au rang de la troisième génération des droits de l'homme. Je trouve personnellement dans cette catégorisation hiérarchique une prétendue importance historique et une primauté autoproclamée des droits civils, politiques, économiques et sociaux par rapport aux droits environnementaux. Nous considérons également que le droit à un environnement sain et équilibré est une condition préalable à la mise en œuvre des autres droits de l'homme promulgués à l'échelle internationale, régionale et nationale et en premier la déclaration universelle des droits de l'homme promulguée le 10 décembre 1948 comme étant le tout premier document onusien ayant proclamé ouvertement l'universalité, la globalité et la sacralité des droits de l'homme ainsi que « la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables qui constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde »³⁵ et que « chaque individu a le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité pour sa personne. »³⁶ en passant par la tenue de congrès internationaux ayant abouti à maintes conventions aussi bien bilatérales que multilatérales...pour parvenir à la reconnaissance de ce droit par plus de 155 pays dans le monde qui s'engagent à l'inclure dans les conventions internationales, dans leurs constitutions, leurs législations ou leurs politiques nationales. Ces Etats s'engagent également à mettre en place les mécanismes nécessaires pour préserver ce droit et combattre toutes les atteintes à la

³⁵ Préambule de la déclaration universelle des droits de l'homme

³⁶ Article 3 de la déclaration universelle des droits de l'homme

nature, au climat ou à l'environnement. C'est un processus qui reflète l'évolution de la conscience à l'échelle de la communauté internationale et sa prise de conscience de l'importance capitale du droit à l'environnement dont dépend la survie de l'homme, le développement durable et les droits des générations futures.

Par ailleurs, la classification hiérarchique des droits et l'absence d'une volonté qui les mette en œuvre afin d'implémenter et consolider la coopération entre les différentes parties prenantes et les gouvernements en matière de la cause environnementale aussi bien au niveau de la recherche, que de la planification et la pratique.

Depuis dix ans, en Tunisie, en dépit de la batterie des conventions et accords et l'arsenal des lois reflétant la volonté du législateur à mettre en place les mécanismes juridiques et les mesures préventives visant à conjurer toute atteinte à l'environnement naturel de l'homme, et malgré la reconnaissance de l'ensemble des droits environnementaux dans la constitution, on assiste à plusieurs crimes perpétrés contre l'environnement sous toutes ses composantes au nom du développement économique et industriel et sous prétexte de l'évolution démographique effrénée. Néanmoins, ce n'est qu'un alibi aux mains de ceux qui polluent et contribuent à la dégradation de l'environnement selon une acception communément désignée aujourd'hui par « le terrorisme environnemental ». En contrepartie, les défenseurs des droits de l'homme, les activistes de terrain, les militants dans le champ de l'environnement et les organisations de la société civile se sont montrés combatifs pour défendre l'ensemble des acquis juridiques et constitutionnels et en faire un socle de base pour les étapes de lutte suivantes. Notons aussi que le cumul scientifique et de connaissance ainsi que l'expérience de terrain ont contribué à donner lieu à un front militant qui fait face aux atteintes non seulement en tant que force de diagnostic et de revendication mais aussi comme force de propositions et de solutions recourant des fois à polémiquer juridiquement avec les contrevenants et les traduire devant la justice en cas de nécessité.

Après avoir opté dans les volets précédents de ce rapport pour l'énumération des droits environnementaux et l'exposé détaillé des atteintes, le présent volet aura pour objectif :

Dans une première étape, nous rappellerons les engagements de l'Etat tunisien sur le plan international, régional et national pour permettre à tous de bien prendre conscience du fait que nous vivons dans un pays ayant préparé à travers les années le terrain propice et les mécanismes indispensables qu'il faudrait en faire entièrement l'usage pour se protéger et préserver les droits des futures générations.

Et comme «il est essentiel que les droits de l'homme soient protégés par un régime de droit pour que l'homme ne soit pas contraint, en suprême recours, à la révolte contre la tyrannie et l'oppression»³⁷ ...on va essayer dans une seconde étape d'explicitier l'efficacité et l'efficience des textes juridiques et constitutionnels et à quel point ils seraient conformes avec la réalité économique et sociale actuelle surtout après prémices qui prédisent une catastrophe réelle qui n'épargnera aucun composant de l'environnement, un scénario qui s'est transformé ces derniers temps en mobile fort rassemblant les foules dans la rue, et en slogan qui anime la plupart des revendications sociales pendant la dernière décennie.

Comme le disait l'économiste et penseur indien Amartya Sen dans son livre « développement et liberté » : la réalisation du développement durable et par conséquent l'existence d'un développement et d'une justice sociale, une pauvreté moindre et une culture riche et dynamique, un environnement sain, tout ça exige la présence d'institutions compétentes, transparentes et redevables »³⁸. Il stipulait ainsi que le développement durable ne s'accomplit qu'à travers des institutions garantissant l'égalité des chances et œuvrant pour l'implémentation des plans politiques et programmes allant de pair avec les principes des droits de l'homme de la façon qui autorise les ayants droit

³⁷ Préambule de la déclaration universelle des droits de l'homme

³⁸ « Développement, justice, liberté » du penseur, écrivain et économiste indien Amartya Sen, traduit par Chawki Jalel

et notamment les plus vulnérables à participer à l'élaboration des politiques et en tirer profit.

On ne perd pas de vue bien évidemment que la nécessité de faire valoir ce type d'institutions exige un soutien sociétal fort et prenant capable de faire appel à tous les moyens de pression afin de valoriser les principes de l'Etat de droit et des libertés en apportant les aménagements nécessaires aux lois désuètes d'un côté et l'adoption de la stratégie d'accès à la justice et l'accumulation des jugements afin de créer une jurisprudence bâtie sur les principes de la justice, de l'égalité et du respect de la loi.

I. Fondements et mécanismes juridiques nationaux et internationaux des droits environnementaux

Si nous choisissons d'adopter l'ordre chronologique et l'approche par étapes ayant caractérisé la reconnaissance de l'Etat tunisien des droits environnementaux et ses engagements à l'échelle internationale, la première partie de cet élément serait dédiée aux accords internationaux et les conventions ayant été adoptées par La Tunisie depuis la naissance du premier document onusien des droits de l'homme. Toutefois, si on adoptait le principe de la gradation juridique et l'enchaînement pyramidal des textes et des outils législatifs appliqués en Tunisie de haut en bas en vertu de leur force et la partie chargée de les promulguer et les mettre en œuvre, la première partie serait réservée à la constitution et les articles dédiés aux droits environnementaux du moment où elle constitue le sommet de la pyramide du classement juridique, suivis des accords internationaux. En vertu de l'article 20 de la constitution de la deuxième république « les conventions adoptées par le conseil représentatif sont supérieures aux lois et inférieures à la constitution », ce qui leur confère une valeur qui les rehausse au-dessus des lois nationales internes et autorise leur mise en œuvre immédiate en cas de nécessité. Mais loin de tout arbitraire, on va choisir de commencer par les accords internationaux pour une raison évidente à savoir le fait que la constitution tunisienne n'a réservé d'articles dédiés exclusivement aux droits environnementaux que dans la dernière version du 27 juin 2014, c'est-à-dire suite à des luttes et des revendications pendant des décennies appelant à

constitutionnaliser les droits environnementaux et les reconnaître comme tels notamment après une révolution survenue entre autres pour rompre avec le passé, jeter les bases d'une réalité meilleure et d'un lendemain plus égalitaire.

1. Les droits environnementaux dans les conventions et accords internationaux

L'environnement est considéré dans sa globalité comme étant l'ensemble des objets environnants qui influent directement sur notre vécu et celui de tous les êtres sur la planète. Il est composé d'eau, d'air, de sol, de métaux, de climat, et des êtres eux-mêmes, c'est-à-dire un ensemble de systèmes complémentaires et interdépendants à un point de complexité tel qu'ils interagissent entre eux pour déterminer grandement les conditions de notre survie. Les changements économiques, sociaux et politiques ont fait de nos jours que le déséquilibre vécu par rapport à cet environnement constitue désormais un danger réel vu la taille des problèmes qui se sont accumulés à travers les décennies notamment à cause de la pollution, de l'exploitation abusive des richesses naturelles et le déni face aux dangers et menaces de toutes parts.

Comme l'être humain est l'axe de l'univers et garant de sa pérennité, et il en est le premier responsable de faire perpétuer ses richesses, le système des droits de l'homme dans sa dimension universelle et globale est intervenu pour le protéger et préserver sa dignité, il a mis à la disposition des gouvernements dans le monde une passerelle de conventions et de protocoles insistant toutes sur le fait que les droits de l'homme sont indivisibles et non hiérarchisables d'une telle manière que l'on ne pourrait pas évoquer un droit qui ne soit pas en concordance avec le reste des droits et que le passage à un monde meilleur et la réalisation d'un objectif de développement durable (ODD) ne serait possible qu'à travers cette dite passerelle.

Parler des droits environnementaux nous conduit nécessairement à soulever les autres droits ayant bénéficié d'une reconnaissance et une approbation dans d'anciens accords internationaux qui ont balisé le terrain

d'une façon ou d'une autre afin que le concept de droits environnementaux ou ce qu'on a eu l'habitude de désigner par les droits de troisième génération ou les droits de solidarité voient le jour.

Le droit à **la vie** mentionné dans l'article 3 de la déclaration universelle des droits de l'homme et l'article 6 du pacte international des droits civils et politiques auquel a adhéré La Tunisie sans réserve en vertu de la loi n° 1968-30, du 29 novembre 1968. Comme « Le droit à la vie est inhérent à la personne humaine. Ce droit doit être protégé par la loi. Nul ne peut être arbitrairement privé de la vie. »³⁹. Il s'avère par conséquent à travers les faits vécus de nos jours que la privation des gens de leur vie trouve son application dans leur privation de leurs droits environnementaux et les différentes atteintes qui leur sont apportées.

S'ensuit également **le droit à la santé** du moment où les Etats membres du pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels -y compris La Tunisie qui l'a adopté en 1969- s'accordent sur la nécessité que les mesures prises par les Etats membres de ce pacte englobent la garantie d'une pratique entière de ce droit pour « l'amélioration de tous les aspects de l'hygiène du milieu et de l'hygiène industrielle »⁴⁰ selon l'article 12 de ce pacte.

Puis, le même pacte stipule dans son article 25 que « aucune disposition du présent Pacte ne sera interprétée comme portant atteinte au droit inhérent de tous les peuples à profiter et à user pleinement et librement de leurs richesses et ressources naturelles ».

Cet article nous conduit vers l'un des droits que les forces et systèmes hostiles à l'environnement et responsables de l'épuisement de ses richesses naturelles ont toujours tenté de le faire passer pour l'opposé du droit à un environnement sain à savoir **le droit à l'emploi**. Ce droit mentionné dans l'article 7 de ce même pacte qui dit ceci « Les Etats parties au présent Pacte reconnaissent le droit qu'a toute personne de jouir de conditions de travail

³⁹ Alinéa 1 de l'article 6 du chapitre 3 du pacte international relatif aux droits civils et politiques

⁴⁰ Article 13, alinéa 2b du pacte international relatif aux droits civils, politiques et culturels

justes et favorables, qui assurent notamment la sécurité et l'hygiène du travail »⁴¹, il est souvent instrumentalisé par les sociétés polluantes contre les ayants droit, pour se trouver devant une équation propagée comme étant impossible selon laquelle il faudrait choisir entre l'emploi et le reste des droits, d'où l'amère réalité qui fait que les unités polluantes s'installent souvent dans les régions défavorisées en avançant la parade de la réalisation du développement économique et social. Toutefois, après un certain temps, ces entreprises deviennent l'ennemi de leur environnement, exploitant à outrance ses richesses, polluant ses composants et menaçant sa paix sociale et créant un contexte conflictuel en raison du non-respect de la loi et des principes des droits de l'homme. Nous avons à ce propos en Tunisie de multiples exemples comme les établissements avec lesquels le département de la justice environnementale au forum a eu d'amères expériences dans le cadre du soutien des victimes de leurs activités, à l'instar de la cimenterie SOTACIB dans la région de Rouissat au gouvernorat de Kairouan, les usines de tomates et conserves dans la région de Nabeul, la compagnie des phosphates de Gafsa, le groupe chimique de Mdhilla et Gabès, les sociétés de lavage de textiles au sahel... et bien d'autres exemples.

Avec la prise d'ampleur des problématiques environnementales et l'évolution des taux de pollution suite au développement économique et industriel et ses incidences graves sur l'écosystème et les éléments naturels sur une plus large échelle, l'idée du droit à l'environnement a commencé à germer et se cristalliser pour donner lieu à une prise de conscience conférant une place stratégique à l'aspect environnemental au niveau des différents volets de la vie générale, un regain de conscience qui se manifeste à travers la reconnaissance du droit de l'homme à un environnement sain pour la première fois au congrès de Stockholm autour de l'environnement qui s'est tenu pendant la période allant du 05 au 16 juin 1972. Ce congrès a donné naissance à la déclaration de Stockholm composée de 26 principes et un plan de travail de 109 recommandations. Il a constitué en effet, un revirement sans précédent quant au contenu juridique du concept de l'environnement et une interdépendance entre le concept du droit à l'environnement et le contenu

⁴¹ Alinéa b, article 7 du pacte international relatif aux droits civils, politiques et culturels

de la philosophie qui anime la déclaration universelle des droits de l'homme ainsi que les deux pactes internationaux des droits en rapport avec la sauvegarde de la dignité de l'homme et son bien-être. Les principes de cette déclaration constituent le premier noyau, la véritable naissance de la cause environnementale et l'appui de référence pour les recherches, les lois et les procédures en rapport avec l'environnement.

Au-delà de l'étape de Stockholm, le champ d'élaboration du droit international de l'environnement s'est élargi et les congrès se sont succédé pour tirer la sonnette d'alarme et déclarer le malaise insoutenable face à l'avenir de la terre et tout ce qu'il y a dessus. Il y eut le congrès de Rio de Janeiro en 1992, puis le congrès de Johannesburg en septembre 2002 sous le nom « Congrès des Nations Unies autour du développement durable », le congrès de Copenhague en 2009 et le congrès de Bonn en Allemagne en 2012.

Plusieurs accords furent signés et tous les documents et textes internationaux ont été unanimes sur le fait de considérer l'environnement et ses ressources comme étant un patrimoine commun menacé de dégradation et d'effondrement et qu'il appartient à l'Etat et les individus de le préserver et de le promouvoir à même de préserver les droits des générations futures pour qu'elles en profitent. On a assisté également à l'émergence du concept de développement durable et l'intérêt pour les droits des générations futures s'est accru. Le nombre des accords relatifs à l'environnement est estimé à plus de 500 accords internationaux parmi eux, un grand nombre ayant vu le jour après 1972, c'est-à-dire après le congrès de Stockholm, puis l'intérêt à l'égard de l'environnement s'est élargi pour englober la question des changements climatiques qui devraient désormais faire partie intégrante des stratégies internationales de lutte contre ses dangers. Ceci a également incité les Etats à adopter des plans communs pour réduire les émissions menaçant le climat et les richesses naturelles et influant sur les modes de production, ainsi qu'à les convier également à s'orienter progressivement vers la production de l'énergie à partir de ressources naturelles propres et renouvelables. Plusieurs congrès ont été dédiés à la cause environnementale à l'instar du congrès des Nations Unies pour le changement climatique à Paris en 2015 connu sous le nom de COP21 et qui a donné lieu au premier accord

international relatif à l'environnement, puis le congrès COP26 qui a tenu ses assises dernièrement dans la ville de Glasgow en Ecosse le 31 octobre 2021, ses travaux auxquels ont pris part quasiment tous les pays du monde, ont duré deux semaines.

Et pour que les Etats tiennent leurs promesses et engagements, il était nécessaire de créer une instance de contrôle internationale qui consiste à désigner un expert indépendant à qui on confie la tâche des engagements des Etats membres et qui sont relatifs à la préservation du droit de l'homme à un environnement sûr, propre, sain et durable. Il y a eu ainsi la résolution du conseil des droits de l'homme en 2012 (décision 19/10) portant sur la désignation de Monsieur John Knox pour un mandat de trois ans qui fut prolongé à deux reprises comme rapporteur spécial s'occupant des droits de l'homme et de l'environnement et qui est occupé aujourd'hui par Monsieur David.R.Boyd⁴².

Rappelons également dans le cadre de cette brève énumération que **le droit à l'eau** constitue une condition indispensable pour la réalisation d'un développement durable et égalitaire tout comme le droit à un environnement sain et propre. Ceci dit, il faudrait ajouter aussi que l'accès de tout individu à l'eau potable de qualité et en quantité suffisante est étroitement lié à un environnement et un climat sain. D'un autre côté, on ne peut planifier et mettre en place des stratégies de développement durable dans un contexte où le droit à l'eau n'est pas établi et où un grand nombre de personnes souffrent encore de la soif et la privation soit en raison de la rareté des eaux soit en raison d'une mauvaise gouvernance. Pour cette raison, un rapporteur spécial fut désigné pour s'occuper du droit de l'homme à bénéficier de l'eau potable et les services d'assainissement en vertu de la résolution du conseil des droits de l'homme (22/7) de 2008⁴³ Il serait intéressant à ce propos de rappeler l'initiative du département de la justice environnementale à l'occasion de la journée mondiale de l'eau le 22 mars 2021 qui a consisté à

⁴² Site officiel des Nations Unies, bureau du haut commissaire, le rapporteur spécial chargé des droits de l'homme et de l'environnement

⁴³ Site officiel des Nations Unies, bureau du haut commissaire, le rapporteur spécial chargé du droit de l'homme à l'eau potable et aux services d'assainissement

adresser une lettre⁴⁴ au rapporteur spécial chargé du droit de l'homme à bénéficier de l'eau potable et des services d'assainissement qui a intégré toutes les problématiques relatives au droit à l'eau et la question de la soif notamment dans les campagnes et les contraintes procédurales, juridiques, structurelles et politiques qui entravent l'inaccessibilité des eaux pour une couche assez importante des habitants, en plus de la dégradation de la nappe phréatique et la politique de gestion des ressources naturelles. Le département de la justice environnementale a convié également dans sa missive au rapporteur spécial à rendre visite en Tunisie afin d'apprécier de près ces problématiques et appuyer les efforts de la société civile dans la défense des droits de l'homme et sa dignité. C'est sans doute l'occasion de rappeler l'expérience de la section de Kairouan qui a soutenu la cause de l'eau potable dans les écoles rurales et son accueil de la rapporteuse spéciale chargée du droit à l'enseignement Madame Koumbou Boly Barry en avril 2019 qu'on a accompagnée dans un certain nombre d'écoles dans les campagnes de Kairouan.

En réponse aux soucis de la communauté internationale et son malaise quant à l'avenir, et pour être en mesure de contrôler les engagements des Etats vis-à-vis des plans de développement durable et les droits de générations futures sur la base de la déclaration du droit au développement adopté par le conseil des Nations Unies en vertu de la décision du 04 décembre 1986 qui mentionne « l'exercice de leur droit inaliénable à la pleine souveraineté sur toutes leurs richesses et leurs ressources naturelles sous réserve des dispositions pertinentes des deux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme »⁴⁵, et après plus de 30 ans de l'adoption de la déclaration, le conseil des droits de l'homme a désigné le 01 mai 2017 un rapporteur spécial chargé du droit au développement.

⁴⁴ Lettre au rapporteur spécial chargé du droit de l'homme à l'eau potable sécurisée et aux services d'assainissement, site officiel du FTDES, <https://ftdes.net/ar/rapporteur-special-sur-les-droits-de-lhomme-a-leau-potable-et-a-l-assainissement/>

⁴⁵ Préambule de la déclaration du droit à l'environnement, Université de Minnesota, bibliothèque des droits de l'homme <http://hrlibrary.umn.edu/arab/b075.html>

Le rôle du rapporteur spécial auprès des Nations Unies peut être considéré axial et très important notamment quand on est en présence d'une société civile locale éveillée, dynamique et performante dans les pays qui peinent à honorer leurs engagements et harmoniser leurs politiques de façon à préserver l'environnement et les droits des citoyens à l'instar de La Tunisie. Il se trouve en effet et selon les prérogatives dont il est investi, que le rapporteur spécial présente son rapport au conseil des droits de l'homme après avoir effectué des visites de terrain dans les pays concernés et élaboré des recommandations dignes de constituer une pression positive contribuant à faire changer les pratiques qui portent atteinte aux droits de l'homme et inciter avec le temps à faire valoir ces droits dans l'élaboration des politiques environnementales et des plans de développement durable.

L'environnement l'un des piliers les plus importants du développement durable

Le fait d'appréhender la question environnementale, d'approfondir la conception qu'on en fait, de la décortiquer et d'explicitier ses différentes dimensions ainsi que les répercussions des atteintes qui lui sont portées...ne signifie pas nécessairement l'adoption d'une approche échafaudée d'un angle de vue scientifique et techniciste inerte ou selon le regard du géologue, du biologiste ou de l'économiste exclusivement, mais il serait utile également d'approcher cette question d'un point de vue sociologique. Toute atteinte au droit à l'environnement s'avère être une atteinte au droit de l'homme qui touche sa vie, sa dignité, sa nourriture, son habillement et sa sécurité influençant ainsi directement ses rapports, ses humeurs et ses pratiques à tel point que l'environnement est devenu un critère pour apprécier le niveau de bien-être d'une société quelconque et décortiquer les phénomènes importants qui la traversent voire parfois l'évolution de phénomènes graves tels que la violence, le suicide, l'émigration interne et externe, le chômage etc... Par conséquent, l'environnement est aujourd'hui omniprésent et avec vigueur dans pas mal d'études sociologiques et d'écrits académiques telles que la littérature ayant traité des mouvements sociaux ou celle qui s'est intéressée aux « révolutions du printemps arabe » ou bien encore les études ayant eu pour objet des phénomènes sociaux dans les contextes de crises mondiales comme la covid-19 qui ont bénéficié d'une marge importante dans

l'étude des rapports, changements, prévisions et prédictions. Et rappelons-le aussi, ces écrits ont dévoilé la taille de l'échec des politiques qu'on a su occulter dans les interstices des slogans brandis en rapport avec la transition démocratique et les acquis politiques.

Comme les atteintes environnementales constituent l'une des causes responsables de l'accroissement des disparités sociales, la dimension environnementale demeure l'un des aspects importants du développement durable dont la vitalité n'est pas moindre que celle de l'aspect économique ou social. Autrement dit, l'accomplissement du développement durable qui « répond aux attentes du présent sans exposer au danger la capacité des générations futures à subvenir à leurs besoins »⁴⁶ n'est possible qu'à travers le déploiement d'un effort qui vise à réduire les effets des activités économiques néfastes pour l'environnement, le recours à des ressources propres et renouvelables dans la production de l'énergie et la rationalisation de la consommation des ressources naturelles et leur préservation... en plus de la nécessité de valoriser l'apport de la recherche scientifique et le développement technologique susceptibles de pérenniser les ressources et en faire de sorte à ce qu'elles résistent face aux changements, ainsi que la nécessité de permettre aux sociétés pauvres et aux couches sociales vulnérables de promouvoir les moyens dont elles disposent suivant une démarche participative, avec bien entendu la mise en valeur du devoir d'offrir une sécurité sociale et un niveau de vie digne pour tous les membres de la société.

Exemples de quelques conventions internationales bilatérales et multilatérales adoptées par la République Tunisienne

En fait, La République Tunisienne a adopté plusieurs conventions internationales bilatérales et multilatérales en vertu de lois devenues par conséquent une partie intégrante du droit national et ayant acquis une suprématie par rapport aux lois ordinaires selon la hiérarchie pyramidale des standards juridiques tunisiens.

⁴⁶ Rapport « notre avenir commun » connu sous le nom de Portland pour le développement durable publié par la commission internationale de l'environnement sous tutelle des Nations Unies 1987.

Exemples de quelques conventions multilatérales

Convention pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, adoptée en vertu de la loi n° 1974-89

Adhésion de La Tunisie à la convention internationale de 1969 sur la responsabilité civile quant aux dommages dus à la pollution par les hydrocarbures en vertu de la loi 1976-13

Adhésion de La Tunisie à la Convention internationale de 1969 sur l'intervention en haute mer en cas d'accident entraînant ou pouvant entraîner une pollution par les hydrocarbures en vertu de la loi n° 1976-14.

Adhésion de La Tunisie à la convention internationale de 1973 relative à la prévention de la pollution par les navires en vertu de la loi n° 1976-15.

Adhésion de La Tunisie à la convention internationale portant création d'un fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, en vertu de la loi n° 1976-16.

Adhésion de La Tunisie à la convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion des déchets en vertu de la loi n° 1976-17.

Adhésion de La Tunisie à la convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats de la sauvagine en vertu de la loi n° 1980-19.

Convention de la Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et du règlement d'exécution de cette convention, ainsi que le protocole pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, en vertu de la loi n° 1980-69.

Protocole de Montréal sur les substances affectant la couche d'ozone adopté en vertu de la loi n° 1989-55

Accord de Bamako sur l'interdiction d'importer des déchets dangereux en Afrique et le contrôle ainsi que la gestion de sa mobilité à travers les frontières africaines, du 20 mai 1991 et entré en vigueur en vertu de la loi n° 1992-11.

Accord des Nations Unies sur la diversité biologique adopté en vertu de la loi n° 1993-45

Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, promulguée en vertu de la loi n° 1995-63.

Convention relative à la protection de la mer méditerranée contre la pollution, promulguée en vertu de la loi n° 1977-29 dont les ratifications ont été adoptées et les réaménagements apportés à ses protocoles et l'adoption des nouveaux protocoles en vertu de la loi n° 1998-15

Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification en particulier en Afrique promulguée en vertu de la loi n° 1995-52.

Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, adopté par la 31ème réunion de la conférence de l'organisation des nations unies pour l'alimentation et l'agriculture à Rome le 03 novembre 2001 et signé par la République Tunisienne le 10 juin 2002, approuvé par la loi n° 2004-15 du 1^{er} mars 2004 et ratifié par le décret n° 2004-917 du 13 avril 2004.

Exemples de quelques conventions bilatérales

Accord entre le Gouvernement de la République tunisienne et le Gouvernement de la République italienne relatif à la délimitation du plateau continental entre les deux pays, adopté en vertu de la loi n° 1976-16.

Convention entre la République tunisienne et la Jamahiriya arabe libyenne populaire socialiste, concernant le plateau continental (ratifiée par la loi n° 1989-10 du 1^{er} février 1989).

Accord entre le gouvernement de la République Tunisienne, le gouvernement de la République Algérienne Démocratique et Populaire et le gouvernement du Royaume du Maroc portant plan d'urgence sous-régional pour la préparation et la lutte contre la pollution marine accidentelle dans la zone de la méditerranée du Sud-Ouest, conclu à Alger le 20 juin 2005 et adopté en vertu du décret n° 2006-555.

Les sources du droit de l'environnement en Tunisie, Tribunal Administratif de Tunisie⁴⁷

Revenons un peu à nos propos de départ concernant les garanties internationales des droits de l'homme et précisément au paragraphe relatif au droit à la vie mentionné dans l'article 3 de la déclaration universelle des droits de l'homme et l'article 6 du traité international relatifs aux droits civils et politiques. Et après avoir cité toutes ces dispositions internationales et efforts universels visant la protection du droit à l'environnement, le droit au développement durable, le droit à l'eau et la protection de la terre et l'homme face aux dangers potentiels imminents, on peut s'autoriser à affirmer que le droit à la vie est un droit générique qui englobe tous les autres droits et revête plusieurs facettes. En fait, les droits de l'environnement ne sont que des particules qui le composent et sont intimement liés et que le

⁴⁷ Les sources du droit de l'environnement en Tunisie, Tribunal Administratif de Tunisie
[https://web.archive.org/web/20180713102213/http://www.aihia.org:80/images/users/114/files/Congres_de_Carthagene - Rapport de la Tunisie 2013-TUNISIE-FR.pdf](https://web.archive.org/web/20180713102213/http://www.aihia.org:80/images/users/114/files/Congres_de_Carthagene_-_Rapport_de_la_Tunisie_2013-TUNISIE-FR.pdf)

droit de l'homme à la vie affronte des atteintes et des violations difficilement contournables si on recourait seulement aux engagements internationaux. Il faudrait par conséquent favoriser une protection locale à travers des textes constitutionnels, des mécanismes juridiques, des politiques efficaces et une justice judiciaire en guise de parapet susceptible de protéger notre patrimoine environnemental, circonscrire les atteintes et dissuader effectivement tous les projets et activités nuisibles à l'environnement et menaçants pour la vie humaine sur terre.

2. Le système national pour les droits environnementaux

a- Constitution de 2014

Contrairement à la constitution de 1959, la constitution de janvier 2014 a adopté un ensemble de droits relatifs à l'environnement et leur a consacré des articles entiers dans la section des droits et libertés, en plus du fait d'avoir mentionné la création d'une instance constitutionnelle spécialisée que l'on consulterait dans tout ce qui touche à l'environnement et le développement durable quant aux lois, plans et stratégies. C'est sans doute un acquis qui n'est pas fortuitement tombé du ciel, ni une simple initiative du législateur à ce moment-là, mais le fruit de luttes et d'efforts déployés par des militants et des associations ayant revendiqué haut et fort la nécessité de constitutionnaliser les droits environnementaux tout au long de plusieurs décennies...un acharnement militant qui n'a pas fléchi après la chute de la dictature, bien au contraire, ce fut l'occasion historique idéale pour réclamer la mise en œuvre des principes de la révolution et la protection des droits de l'homme, des appels qui ont été adoptés par la classe politique représentée au niveau de l'assemblée nationale constituante (ANC) à l'époque et déclinés en articles d'une façon tantôt explicite tantôt implicite. La question environnementale bénéficie également d'une mention dans le préambule qui fait partie intégrante de la constitution selon l'article 145.

Article	Texte
Préambule	Conscients de la nécessité de participer à la sécurité du climat et à la sauvegarde d'un environnement sain, de façon à garantir la pérennité de nos ressources naturelles et la continuité d'une existence paisible pour les générations futures
Article 12	L'Etat a pour objectif de réaliser la justice sociale, le développement durable, l'équilibre entre les régions et une exploitation rationnelle des richesses nationales en se référant aux indicateurs de développement et en se basant sur le principe de discrimination positive ; l'Etat œuvre également à la bonne exploitation des richesses nationales.
Article 13	Les ressources naturelles sont la propriété du peuple tunisien, la souveraineté de l'Etat sur ces ressources est exercée en son nom.
Article 22	Le droit à la vie est sacré, il ne peut lui être porté atteinte que dans des cas extrêmes fixés par la loi.
Article 38	La santé est un droit pour chaque être humain
Article 44	Le droit à l'eau est garanti. La préservation de l'eau et son utilisation rationnelle sont un devoir pour l'Etat et la société.
Article 45	L'Etat garantit le droit à un environnement sain et équilibré et la participation à la sécurité du climat. L'Etat se doit de fournir les moyens nécessaires à l'élimination de la pollution environnementale.
Article 129 (chapitre des instances constitutionnelles indépendantes)	L'instance du <u>développement durable et des droits des générations futures</u> est obligatoirement consultée pour les projets de lois relatifs aux questions économiques, sociales et environnementales ainsi que pour les plans de développement. L'instance peut donner son avis pour les questions qui relèvent de son domaine de compétence.
Article 49	La loi fixe les modalités relatives aux droits et aux libertés qui sont garantis dans cette Constitution ainsi que les conditions de leur exercice sans porter atteinte à leur essence. Ces moyens de contrôle ne sont mis en place que par la nécessité que demande un État civil démocratique et pour protéger les droits des tiers ou pour des raisons de sécurité publique, de défense nationale, de santé publique ou de morale publique et avec le respect de la proportionnalité et de la nécessité de ces contrôles. Les instances judiciaires veillent à la protection des droits et des libertés de toute violation.

Ce qui est remarquable, c'est que dans l'esprit de la constitution, la question environnementale est en rapport étroit avec la question du développement durable parce que la plupart des articles exposés dans le tableau ci-dessus insistent sur la nécessité de préserver l'environnement et les ressources naturelles dont il faudrait garantir la pérennité. La création d'une haute instance pour le développement durable et les droits des générations futures en constitue une preuve tangible dans ce contexte. Ainsi, l'approche constitutionnelle dans la garantie des droits de l'environnement passe pour être une approche globale faisant de l'environnement l'un des aspects du développement durable non moins important que les deux autres aspects économique et social.

Le droit à un environnement sain :

En vertu du texte de l'article 45 de la constitution, le devoir de protection de l'environnement et la salubrité du climat revient à l'Etat et la mobilisation des moyens de lutte contre la pollution constitue l'une des tâches de l'Etat également. Cet article arrive un peu tardivement parce que l'adoption du droit à l'environnement après l'avoir cité ostensiblement ne furent pas le fruit de la constitution de 2014 mais il fut mentionné et mis en œuvre dans la loi n°91 de l'année 1988 relative à la création d'une agence pour la protection de l'environnement sous tutelle du premier ministre à l'époque comme étant la première institution officielle chargée selon le texte de loi de lutter contre toutes les sources de pollution et la contribution à préparer, proposer et mettre en œuvre les politiques générales du gouvernement dans le domaine de lutte contre la pollution et la protection de l'environnement en plus de la tâche d'accomplir « une étude d'impact sur l'environnement doit être présentée à l'agence avant la réalisation de toute unité industrielle agricole ou commerciale dont l'activité présente, de par sa nature ou en raison des moyens de production ou de transformation utilisés ou mis en œuvre, des risques de pollution ou de dégradation de l'environnement »⁴⁸.

⁴⁸ Article 5 de la loi n° 1988-91 relative à la création d'une agence nationale pour la protection de l'environnement

La création de l'agence se trouve ainsi antérieure à la création même du ministère de l'environnement qui ne fut créé officiellement qu'en 1991.

Le même article fait allusion à la question du climat, ce qui nous amène à se poser des questions concernant les efforts de l'Etat tunisien en matière de protection du climat, jusqu'à quelles limites il a effectivement mobilisé des mécanismes juridiques et des législations conformes à ses engagements internationaux en rapport avec la lutte contre les changements climatiques et son adhésion aux accords et plans internationaux dans ce domaine ?

Le droit à l'eau : la constitution lui a consacré un article en entier (article 44) devançant ainsi l'article dédié au droit à l'environnement vu l'importance de l'eau comme étant une source de vie indispensable et un moteur de développement incontournable. Mais le texte de la constitution n'était pas suffisamment clair et sa formulation ne suggérait en fait ni sa nature, ni sa qualité, ni sa quantité non plus. Le vocable « eau » était général et pompeux se prêtant à multiples interprétations. De même, le texte de la constitution stipule que la responsabilité de rendre l'eau accessible et la préserver incombe à l'Etat et à la société en même temps, ce qui ouvre la voie à l'interprétation polysémique et permet à l'Etat de se soustraire à assumer entièrement ses responsabilités, alors que la pauvreté en eau et la soif endurée par les habitants des campagnes ainsi que les coupures permanentes vécues ces dernières années en Tunisie trouvent leur origine dans la mauvaise gestion des ressources, leur distribution inégalitaire et dans les industries qui épuisent la nappe phréatique souterraine ainsi que le modèle de développement économique qui encourage les secteurs consommant trop d'eau. Par conséquent, le responsable direct est l'Etat avec ses institutions, ses politiques et sa législation.

Le droit au développement durable : La question du développement durable et des droits des générations futures a été mentionnée dans le préambule de la constitution, où le législateur a fait le lien entre l'environnement et le climat d'un côté et les ressources naturelles de l'autre et a fait de leur préservation une des conditions pour réaliser un développement durable capable de sauvegarder les droits des futures générations et garantir la possibilité d'en bénéficier. Par ailleurs, dans l'article

12 de la constitution, le législateur approuve que la justice sociale et la discrimination positive entre les régions comme étant un principe relativement jeune dans la législation tunisienne l'une des conditions pour accomplir le développement durable affirmant ainsi clairement l'interdépendance des processus et l'unification des visions économiques, sociales et environnementales pour la pérennisation de tout développement. On peut avancer également que la discrimination positive ne se réalise pas seulement par le biais de l'implémentation des bases économiques du développement par les institutions chargées de l'emploi et de l'infrastructure mais aussi à travers la garantie d'un environnement sain et le souci de veiller à s'abstenir de le dégrader au nom de la croissance économique.

b- Le cadre juridique et institutionnel

Ci-après, quelques exemples de lois, de codes, de décrets, de résolutions et d'institutions en rapport avec l'environnement

Exemples de quelques lois

Loi n° 1983-87 du 11 novembre 1983 relative à la protection des terres agricoles et tous textes l'ayant modifiée et complétée.

Loi n° 1988-91 relative à la création de l'Agence Nationale de Protection de l'Environnement (ANPE)

Loi n° 1989-20 du 22 février 1989 portant sur l'organisation de l'exploitation des carrières

Loi n° 1995-70 du 17 juillet 1995 portant sur la préservation des eaux et du sol

Loi n° 1995-73 du 24 juillet 1995 relative au domaine maritime public (Chapitre 5, article 27)

Loi n° 1996-29 du 3 avril 1996 portant sur la fixation d'un plan de travail national urgent de lutte contre les accidents de la pollution maritime

Loi n° 1996-25 du 25 mars 1996 relative à la création du Centre International de Tunis pour les Technologies de l'Environnement (CITET)

Loi n° 1996-41 du 10 juin 1996 relative aux déchets et le contrôle de leur gestion et leur élimination ainsi que les textes applicatifs pour leur mise en œuvre modifiés et complétés par la loi n° 2001-14 du 30 janvier 2001 relative à la simplification des procédures administratives relatives aux autorisations octroyées par le ministère de l'environnement et l'aménagement territorial dans les domaines qui sont sous sa tutelle

Loi n° 2007-34 du 04 juin 2007 relative à la qualité de l'air

Loi n° 2009-49 du 20 juillet 2009 portant sur les espaces maritimes protégés

Loi n° 2016-71 du 30 septembre 2016 relative à la loi de l'investissement

Loi n° 2018-35 du 11 juin 2018 portant sur la responsabilité sociétale des entreprises

Exemples de quelques codes

Code des eaux

Code de l'aménagement territorial et de l'urbanisation

Code de la sécurité et de la prévention des dangers d'incendie, des explosions, et de panique dans les bâtiments

Code des droits réels

Code d'encouragement des investissements

Code forestier

Code du travail

Code des carburants

Code des mines

Exemples de quelques décrets

Décret n° 1977-195 portant sur l'organisation et l'encouragement de l'Etat pour la préservation des eaux et du sol

Décret n° 1978-814 portant sur la fixation des conditions des conditions de forage des eaux souterraines et leur exploitation

Décret n° 1995-252 portant sur la fixation des conditions d'octroi de permis de pêche et les tarifs indispensables à leur octroi

Décret n° 2005-1991 portant sur l'étude d'impact sur l'environnement et la fixation des types d'unités assujetties à l'étude d'impact sur l'environnement et les types d'unités assujetties aux cahiers des charges

Décret n° 2005-3329 relatif aux conditions et procédures de l'occupation temporaire des espaces urbains et des procédures d'octroi de la concession de leur réalisation et exploitation

Décret n° 1985-56 du 02 janvier 1985 relatif à la réglementation des rejets dans le milieu récepteur

Décret n° 2000-2339 du 10 octobre 2000 portant sur la fixation de la liste des déchets dangereux

Décret n° 2004-956 du 13 avril 2004 relatif à la fixation de la composition de la commission spéciale des entreprises dangereuses ou nuisibles pour la santé, ses prérogatives et son mode de fonctionnement

Décret n° 2005-3395 fixant les conditions et les modalités de collecte des accumulateurs et piles usagés

Décret n° 2006-2687 relatif aux procédures d'ouverture et d'exploitation des établissements dangereux, insalubres ou incommodes

Décret n° 2008-2745 portant sur la fixation des conditions et modes de gestion des déchets provenant des activités médicales

Décret n° 2009-1064 portant sur la fixation des conditions d'octroi des autorisations pour exercer des activités relatives à la gestion des déchets dangereux et les autorisations de déversement des déchets ou autres produits dans la mer

Décret n° 2010-2519 fixant les valeurs limite à la source des polluants de l'air de sources fixes ... tel que modifié et complété par le décret gouvernemental n° 2018-928 du 07 novembre 2018

Décret n° 2018-447 fixant les valeurs limites et les seuils d'alerte des concentrations des polluants dans l'air ambiant, en vue de la protection de la santé et de l'environnement

Décret n° 2002-2015 fixant les règles techniques relatives à l'équipement et à l'aménagement des véhicules utilisés pour le transport des matières dangereuses par route

Décret n° 2004-1749 fixant la liste et la définition des matières dangereuses de la classe 2 autorisées à être transportées par route et les conditions de leur emballage, chargement et déchargement

Décret n° 2006-2745 fixant la liste et la définition des matières dangereuses de la classe 4 autorisées à être transportées par route et les conditions de leur emballage, chargement et déchargement.

Exemples de quelques arrêtés

Arrêté du ministre de l'agriculture du 24 mai 1988 relatif au transport et vente des produits forestiers

Arrêté du ministre de l'agriculture du 18 juin 1988 portant sur l'organisation de l'élevage des animaux du même type des animaux de la chasse et leur commercialisation

Arrêté du ministre de l'agriculture du 18 juin 1988 réglementant les techniques de capture et les conditions de détention des oiseaux de vol

Arrêté du ministre de l'agriculture du 13 décembre 1988 réglementant l'exercice du droit d'usage dans le domaine forestier de l'Etat

Arrêté des ministres des finances et de l'agriculture du 24 juillet 1991 portant sur la fixation des tarifs dus à l'utilisation des eaux et des sables du domaine public des eaux

Cadre institutionnel du droit à l'environnement

Ministère de l'environnement créé en 1991

L'agence nationale de protection de l'environnement créée en vertu de la loi n° 1988-91

L'agence de protection du littoral créée en vertu de la loi n° 1995-72

L'agence de gestion des déchets créée en vertu du décret n° 2005-2317

L'office national d'assainissement créé en vertu de la loi n° 1974-73

La société tunisienne d'exploitation et de distribution des eaux créée en vertu de la loi n° 1968-22 et modifiée par la loi n° 1976-21

La banque nationale des gènes créée en vertu de la loi n° 2003-1748 sous tutelle du ministère de l'agriculture

Le conseil national pour la protection des eaux et du sol créé en vertu de la loi n° 1995-70

Le Centre international de Tunis pour les technologies de l'environnement CITET créé en vertu de la loi n° 1996-25

L'agence nationale de maîtrise de l'énergie créée en vertu de la loi n° 1985-48 et le décret n° 1985-8 relatif à l'économie d'énergie

Instance du développement durable et des droits des générations futures créée en vertu de la loi organique n° 2019-60 du 9 juillet 2019

En voici un arsenal important de lois et de législations garantissant les droits environnementaux influencées sans doute grandement par les accords internationaux auxquels notre pays a adhéré. Ces outils ont été affermis avec le temps par la création d'institutions spécialisées comme en premier lieu l'Agence Nationale de Protection de l'Environnement (ANPE) considérée comme le premier jalon dans le processus d'édification d'organismes publics mettant en application effective la volonté des pouvoirs à honorer ses engagements internationaux et nationaux. Et pour conférer une efficience à ces lois, le législateur a promulgué une batterie de procédures préventives diverses selon la diversité des domaines et la différenciation des composants de l'environnement qui puissent permettre aux différentes administrations spécialisées de contrôler l'exploitation des richesses naturelles et assurer le suivi du degré d'engagement à les préserver à l'instar du système des autorisations et du cahier des charges ainsi que des études d'impact sur l'environnement en plus du dispositif de la police environnementale.

Toutefois, il faut dire que cet arsenal se trouve aujourd'hui incapable de réaliser les objectifs qui constituent sa raison d'être car les crises se sont accrues et se sont intensifiées notamment pendant la dernière décennie. La

réalité a en effet confirmé le fait que les lois ne sont plus en mesure de mettre fin aux atteintes soit en raison de leur insuffisance, soit parce qu'il y a un déficit au niveau de leur application, soit aussi parce qu'elles ne sont point en osmose avec les changements économiques et sociaux, d'autant plus que l'attitude des pouvoirs en place et les institutions concernées vis-à-vis des crises vécues laisse beaucoup à désirer. Le système judiciaire de son côté n'est pas parvenu à apporter les solutions adéquates aux problèmes engendrés par la pollution due aux activités industrielles ni à la crise de la soif, ni non plus à la crise des déchets ou celle des réseaux de drainage. Ceci confirme le fait que les lois en elles-mêmes ne suffisent pas à protéger les droits de l'homme et demeurent une simple phraséologie tant que les mécanismes susceptibles de les mettre en œuvre continuent à faire défaut et tant qu'une forte volonté politique et une conviction de l'importance des aspects environnementaux pour promouvoir les volets économiques, sociaux et développementaux ne sont pas de mise.

II. Obstacles à la mise en œuvre les droits environnementaux

1. Absence des mécanismes et principes de protection de l'environnement

Les lois dédiées à la protection de l'environnement devraient faire face à de multiples obstacles aussi bien au niveau pratique qu'au niveau procédural ou également au niveau juridique. Et bien que la loi en elle-même constitue un important mécanisme pour faire valoir n'importe quel droit des droits de l'homme, sa simple promulgation ne donne pas nécessairement lieu à son application. Il se trouve en effet que les lois relatives à la protection de l'environnement à titre d'exemple pour qu'elles soient parfaitement efficaces, il faudrait qu'elles reposent sur quatre principes fondamentaux : le principe de la prévention, le principe de la précaution, le principe de la responsabilité du polluant (ou le polluant paie) et le principe de la transparence ainsi que le droit d'accès à l'information. Quatre principes en guise de pierre angulaire dans le domaine de protection de l'environnement mais il y aurait des inconvénients qui entravent leur efficience et empêchent d'établir une complémentarité entre les différents mécanismes de la protection préventive et les procédures administratives et le système de

compensation des dégâts d'un côté et le système de dissuasion judiciaire et l'application des jugements d'un autre côté. De ce fait, quand on est en présence d'entreprises qui s'installent, produisent et polluent l'environnement, enveniment la vie des gens, commettent des crimes contre l'environnement et déversent leurs déchets en terre, en mer et dans l'air puis il s'avère à un certain moment qu'elles exercent sans autorisation ou qu'elles n'ont pas effectué une étude d'impact sur l'environnement qu'après des années du démarrage de leurs activités et de leur production⁴⁹ contrairement à ce que stipule la loi n° 1988-91 portant création de l'agence de protection de l'environnement et la définition de ses prérogatives et du décret n° 1991-362 et notamment son premier article qui définit l'étude d'impact sur l'environnement comme étant « l'étude qu'il faut présenter dans l'objectif d'obtenir une autorisation administrative permettant de considérer, évaluer et mesurer les répercussions potentielles directes et indirectes sur l'environnement de ces unités à court, moyen et long terme ». Cependant, de quel principe de prévention on est en train de parler et où se positionne l'Agence Nationale de Protection de l'Environnement par rapport à ces crimes ? et selon quelle logique des entreprises incriminées par la justice et appelées à fermer leurs portes pour non-respect des lois en vigueur ou aussi pour fin de leur durée de vie virtuelle continuent à exercer défiant solennellement les appels de la société civile et les verdicts de la justice profitant des fois de la complicité ou la complaisance des pouvoirs en place et des institutions concernées, et nous avons à ce propos multiples exemples ayant été explicités dans d'autres parties de ce rapport.

2. Modèle de développement et absence de volonté politique

Les problèmes environnementaux se sont multipliés pendant la dernière décennie après la révolution et leur intensité s'est accrue. Mais malgré l'apparition de mouvements sociaux spontanés ou organisés qui ont condamné les atteintes à l'environnement et le déséquilibre flagrant entre les régions en termes de développement, il est utile de rappeler que les origines de cette insurrection environnementale remontent à des dizaines d'années

⁴⁹ Le décret 2005-11 du 11 juillet 2005 définit les types d'unités assujetties à l'étude d'impact sur l'environnement et les types d'unités assujetties aux cahiers des charges

auparavant. Ce sont en effet des atteintes héritées par des générations entières et dont l'intensité s'est amplifiée sous le poids des politiques de marginalisation systématique adoptées par l'Etat de l'indépendance jusqu'à nos jours. Un modèle de développement, des politiques publiques et des choix économiques et sociaux n'ayant pas été régulés et révisés donnant lieu en fin de parcours à un développement inégalitaire, une marginalisation complexe et d'énormes disparités entre les classes et les régions creusant davantage le fossé entre les pouvoirs politiques et le peuple avec ses attentes et ses revendications.

Les plans et programmes de développement durable que les gouvernements successifs n'ont cessé de marteler ainsi que les engagements contractés par notre pays en rapport avec la protection de l'environnement et la pureté du climat, la protection des droits des générations futures et la préservation des richesses naturelles ne se sont pas traduits sur le terrain et se sont volatilisés sous forme de cris chimériques et des slogans pompeux reflétant l'absence d'une volonté d'action d'une part et le déficit d'une conscience environnementale chez la classe politique d'autre part, notamment chez ceux qui étaient au-devant de la scène durant la dernière décennie ; ministres, parlementaires et responsables divers se sont partagés entre ignorants de la taille des dangers et menaces pesant sur la vie des gens et complices opportunistes impliqués d'une manière ou d'une autre dans des crimes contre l'environnement et l'homme.

Ainsi, l'on se trouve dans la difficulté de parler d'une volonté politique effective pour opérer des changements positifs tant qu'il n'y a aucun indice visible sur le terrain. Comment peut-on accomplir un développement durable dans pareil contexte où des régions entières se trouvent marginalisées, des richesses naturelles appartenant théoriquement au peuple dilapidées, des lois bafouées par ceux qui sont censés les préserver, une corruption généralisée, une bureaucratie administrative funeste, une centralisation excessive des décisions et des ressources, un climat peu transparent, une exclusion des ayants droit et de la société civile quant à la planification et l'élaboration des politiques, l'incrimination des mouvements et revendications des victimes de différents types d'atteintes et violations,

l'improvisation dans la prise des décisions et la conception des solutions, l'hésitation et l'improvisation au niveau de l'application des accords, la promulgation de lois ampoulées uniquement pour absorber la colère de la rue et garantir la réussite des campagnes électorales ou l'embellissement de l'image d'un parti ou d'une personnalité influente ? Nous sommes persuadés que le changement n'est pas tributaire de slogans de propagande mais vigoureusement dépendant d'une volonté à le faire décliner en projets et en décisions fermes, en budgets dédiés, en stratégies anticipatives et prospectives, en mécanismes clairs, en lois rigoureuses et immédiatement applicables... Ceci nous renvoie à soulever le troisième obstacle à la mise en œuvre du droit à l'environnement en rapport avec les lois et leur capacité à faire valoir les droits.

3. Lois floues, d'autres non mises à jour ou soumises à une logique de deux poids deux mesures

La pile de lois environnementales que nous avons tenté de valoriser dans un volet précédent de ce rapport mais à propos desquelles on pourrait affirmer ce qu'avait dit le poète Mahmoud Derouiche « Combien notre candeur est grande quand on pense que la loi est un réceptacle de la justice et du droit. La loi ici est le réceptacle des désirs du gouvernant ou un habit qu'il façonne sur mesure ». Cette métaphore poétique n'est pas lointaine de l'état des lois en Tunisie, il y a celles qui n'ont pas connu de lendemain à cause de l'absence de mécanismes clairs pour les faire valoir et pour déficit de suffisamment de dissuasion en même temps, et celles qui sont instrumentalisées par les pouvoirs et ses organes au profit d'un groupe en particulier et non pas au profit de tous...sans perdre de vue non plus les lois nouvellement créées dont l'objectif serait de puiser davantage dans les richesses naturelles du pays et faire fi du rôle primordial que devrait jouer l'Etat dans la préservation de ces richesses et leur bonne gouvernance en rupture avec les politiques de l'impunité et de la logique des deux poids deux mesures.

La société civile en Tunisie notamment après la révolution a engagé de nombreuses batailles contre le système juridique actuel en rapport avec le droit à l'environnement, le droit à l'eau et le droit au développement

durable ; elle a appelé également à la nécessité de revisiter quelques lois aussi bien anciennes que nouvelles ainsi que les codes devenus caducs en raison du fait qu'ils ne suivent plus l'évolution des changements économiques et sociaux et ne résistent plus non plus face aux crises qui secouent le pays. Il va sans dire que cet amas de lois n'est plus capable de répondre par l'affirmative aux espoirs et aspirations des gens surtout tous ceux dont les droits sont bafoués. L'une des batailles les plus remarquables était celle engagée par des associations y compris le FTDES pour la révision du code des eaux promulgué en 1975 en s'opposant au projet du code sur lequel on a commencé à travailler depuis 2009 et qui a dévoilé les intentions du législateur par rapport à la privatisation du secteur des eaux et l'encouragement du partenariat public-privé quant à la gestion des ressources hydriques, ce qui n'est pas forcément compatible avec les principes de gestion rationnelle et durable des richesses, en plus du champ libre laissé à l'exploitation industrielle des eaux voire sa légalisation. A ce niveau précis, le rôle de la société civile fut fort et résolu à travers la présentation d'un certain nombre de suggestions dans le cadre de l'appui au projet du code dans une nouvelle acception basée sur une approche socio-juridique jetant les bases d'un avenir sécurisé, protégeant les ressources hydriques, allant de pair avec les résolutions de l'article 44 de la constitution et accomplissant l'égalité entre tous quant au droit à l'eau potable et aux services d'assainissement sur la base des principes des droits de l'homme et selon les standards internationaux.

Le forum a présenté –comme d'autres associations- ses propositions⁵⁰ à la commission de l'agriculture, de la sécurité alimentaire, du commerce et des services de l'assemblée des représentants du peuple lors de la discussion autour du code avant sa présentation pour approbation, c'était des suggestions parmi lesquelles l'annulation des deux contrats de la concession et l'arrêt d'octroi de nouvelles autorisations aux sociétés d'embouteillage des eaux, en plus de la nécessité d'abroger le système des groupements d'eau dans les campagnes et leur remplacement par l'agence nationale des eaux potables et d'irrigation en milieu rural.

⁵⁰ Projet du code des eaux, propositions du département de la justice environnementale au FTDES
<https://ftdes.net/ar/le-projet-de-nouveau-code-des-eaux>

Cependant, le paysage politique et la composition du parlement ont fait du code en question une thématique controversée et une source de polémique n'ayant pas facilité son approbation pour être finalement relégué aujourd'hui dans les archives notamment avec l'avènement des dispositions exceptionnelles et la suspension des travaux de l'assemblée après le 25 juillet 2021. Une autre responsabilité que la société civile doit assumer dans le cadre de la défense des droits citoyens et la lutte contre les atteintes et agressions de tous genres.

Une autre loi qui reflète la schizophrénie des pouvoirs ainsi que la ruse du législateur tunisien, celle n° 2018-35 relative à la responsabilité sociétale des entreprises. En effet, par acquis de conscience quant à l'importance des aspects environnementaux et les problèmes qui découlent des choix inégalitaires source des protestations et de la résistance populaire, par conviction aussi de la nécessité de mettre en place des outils juridiques nationaux qui aillent de pair avec les engagements internationaux et les plans de développement durable et de protection de l'environnement et du climat sur fond des principes de la constitution de 2014 et le pacte des nations unies pour la responsabilité sociétale et la convention universelle des droits de l'homme ainsi que les traités de l'organisation internationale de l'emploi et la convention de Rio autour de l'environnement et le développement⁵¹, et suite aux pressions exercées par la société civile, l'assemblée des représentants du peuple (ARP) a promulgué en juin 2018 une loi constituant visiblement un nouveau mécanisme assurant le financement de projets dans les régions défavorisées et permettant en conséquence l'adhésion des entreprises qui y sont installées à créer une dynamique de développement susceptible de promouvoir ces régions et pérenniser les richesses naturelles dont elles sont dotées à travers l'accomplissement d'un compromis entre ces entreprises et leur environnement économique et social. Mais cette loi dans sa version actuelle n'est à notre sens qu'une simple logorrhée juridique et un texte entaché d'idées illusoires et de flux de paroles fastueuses qui confirme le fait que le mobile derrière sa promulgation n'est autre que faire taire les voix qui l'ont réclamée et ont condamné les crimes et violations commis par de

⁵¹ Loi n° 2018-35 du 11 juin 2018 relative à la responsabilité sociétale des entreprises

nombreuses entreprises et sociétés qui causent la raréfaction des richesses naturelles et portent préjudice à l'environnement telles que la compagnie des phosphates de Gafsa, les cimenteries, les industries chimiques, les usines de tabac, les unités de lavage de textiles, les papeteries, les industries agro-alimentaires et de conserves...et les exemples n'en manquent pas. Plusieurs organisations, associations et experts en droit sont unanimes sur le fait que la loi de la responsabilité sociétale est bien loin des objectifs pour lesquels elle a été promulguée et « en dépit de son caractère ambitieux suggéré par son intitulé, ses manquements sont multiples de point de vue contenu et application à cause de son caractère volontaire libre et bénévole, et c'est d'ailleurs ce qui nous a incité à revendiquer la nécessité de la revoir afin de lui conférer une dimension obligatoire et engageante dans le but de rassurer la société et réhabiliter le compromis effectif qui s'est vu affecter entre la loi et les entreprises et qu'il appartiendrait au législateur de le restaurer...⁵² C'est ainsi qu'elle a été décrite par la juge et l'ancienne directrice des études et de la formation initiale à l'institut supérieur de la magistrature Me Nejiba Ezzaier dans un papier à vocation politique qu'elle a élaboré au profit du forum tunisien pour les droits économiques et sociaux (FTDES) dans le cadre d'appui à la loi et la présentation de propositions en vue de la modifier et réguler sa formulation pour être mise en œuvre.

Nombreux sont les textes de lois qui devraient être réaménagés et revus à même de correspondre aux engagements de l'Etat et ses obligations à l'échelle internationale et nationale d'un côté et les attentes de la révolution qui peinent à se voir réaliser d'un autre...en plus des changements économiques, sociaux et climatiques et la nécessité de faire en sorte à éviter des catastrophes supplémentaires qui n'épargneraient personne. Il ne faudrait pas perdre de vue également le processus de la décentralisation qui boîte et qui ne permet pas aux collectivités locales d'assurer leurs fonctions et contribuer à réduire les disparités régionales en raison de la faiblesse de leurs ressources, l'aspect limité de leurs prérogatives et l'absence d'un cadre légal leur permettant de gérer selon les principes de la décentralisation...une

⁵² Loi de la responsabilité sociétale des entreprises, Nejiba Zaier <https://ftdes.net/ar/la-responsabilite-sociale-des-entreprises-en-tunisie/>

réalité atrophiée qui en fait « un processus boiteux à l'échelle législative »⁵³

L'un des aspects flagrants de ce déséquilibre qui reflète l'absence d'une volonté politique dans la mise en œuvre des lois et l'unification des processus dignes de protéger l'environnement et l'homme et la détermination des domaines d'intervention et leurs limites, est bel et bien l'organe de la police environnementale créé officiellement dans le cadre de l'application de la loi n° 2016-30 tel que modifié par la loi n° 2006-59 relative à la dérogation aux procédures d'hygiène et de la propreté publique dans les zones sous tutelle des collectivités locales. Le profil de cet organe est resté jusqu'à présent peu identifiable en plus des interférences dans ses attributions avec non seulement celles de la police municipale mais aussi avec celles des autres organes du ministère de l'intérieur, ce qui a constitué un handicap à son efficacité et semé le doute sur sa véritable raison d'être notamment sous la précarité vécue par la plupart des municipalités en termes d'organigramme, de budgets alloués et d'équipements disponibles.

III. Le litige environnemental : un moyen de mettre en œuvre les droits et un mécanisme pour les préserver

Malgré le paysage lugubre et l'abondance des dépassements et violations commis au détriment de l'environnement et de l'homme, et malgré les entraves empêchant le processus d'appui aux droits environnementaux d'aboutir à ses fins, la volonté de résister et de continuer la lutte –surtout chez tous ceux qui ont la foi et qui croient que sur cette terre, il y a sans doute beaucoup de choses dignes d'être vécues- demeure inébranlable tant qu'on est conscients de la légitimité des droits et de la nécessité de bâtir pour l'avenir des générations futures. Un constat qui nous fait penser à l'une des citations les plus célèbres de Martin Luther King, l'activiste américain en matière des droits civils et l'un des pionniers de la résistance pacifique : « Il appartient à toute personne ayant des convictions humanitaires de décider quel type de protestation convient le mieux à ses convictions, mais nous devons tous protester » pour dire que la résistance ne se résume pas à un seul type de protestation ou une forme spécifique exclusive et elle varie selon

⁵³

les convictions, les objectifs, les visions, les contextes et les couches sociales visées et par conséquent, faudrait-il frapper à toutes les portes, valoriser tous les acquis et en tirer profit, s’y appuyer pour atteindre le changement espéré.

Faut-il rappeler par ailleurs, que l’arsenal des lois, traités et accords n’a pas été promulgué inutilement, mais il a été institué pour protéger les droits de l’homme et faire en sorte qu’ils ne soient pas violés. Et il nous appartient à nous tous de s’y référer suivant nos moyens et nos aspirations. Le législateur a reconnu un autre droit des droits de l’homme consacré par l’article 108 de la constitution et ce, comme suit : « Le droit d’ester en justice et le droit de la défense sont des droits garantis. La loi facilite l’accès à la justice et assure aux plus démunis l’aide judiciaire.»⁵⁴ Et comme l’Etat dans tous les textes constitutionnels et les traités internationaux est tenu pour premier responsable de la consécration des droits de l’homme et donc contraint de fournir tous les éléments de base constitutifs des droits ayant été définis par la commission chargée des droits économiques, sociaux et culturels au sein du conseil économique et social auprès de Nations Unies tels que le principe de réaliser son plein potentiel sans discrimination et celui de la qualité, en plus du fait que l’Etat s’engage à respecter les principes constitutifs des droits tels que le principe de la protection, le principe du respect et celui de l’application, et par voie de conséquence il est permis aux individus et des groupes de porter plainte devant la justice soit contre l’Etat lui-même ou contre les institutions qui sont sous sa tutelle et qui sont accusées d’avoir commis des violations. Il va sans dire que le recours à la justice comme étant un soutien fort et efficace empêche les dérapages et le rabaissement des lois et des engagements. « Les victimes dont les droits économiques, sociaux et culturels ont été violés peuvent soulever leur cause auprès d’organes quasi-judiciaires internationaux ou régionaux de protection des droits de l’homme mais après avoir usé de toutes les voies de juridiction nationales ou lorsque les mécanismes juridictionnels font défaut ou dont leur mise en application laisse à désirer »⁵⁵. Je m’autorise ici à rappeler que le département de la justice environnementale au forum tunisien pour les droits

⁵⁴ Constitution 2014, chapitre 5, justice judiciaire, chapitre 1, justice judiciaire, administrative et financière

⁵⁵ Droits économiques et sociaux et accès à la justice, Asma Sleymia, agenda juridique

économiques et sociaux (FTDES) a fait recours depuis septembre 2020 à l'adoption de porter plainte à caractère environnemental dans le cadre d'une stratégie visant à promouvoir ses modalités d'exercice, les mécanismes de son intervention et le soutien des protestations environnementales et dans le but également de réaliser l'efficacité escomptée dans l'appui apporté aux causes du droit à l'environnement, le droit à l'eau et le droit au développement durable⁵⁶.

Dans ce contexte précis, fut l'expérience du bassin minier et la plainte déposée contre la société tunisienne de distribution et d'exploitation des eaux (SONEDE) à Segdoud et contre la compagnie des phosphates de Gafsa (CPG) à Redeyef, l'expérience de la section de Kairouan qui a déposé une plainte contre la municipalité de Chebika pour avoir déversé des déchets à l'origine inconnue dans la zone de Rouissat, en plus du processus juridictionnel qui a été entamé dernièrement par le département de la justice environnementale (FTDES) quant au dossier des terres de Borj Salhi avec des associations partenaires ...afin de promouvoir la culture de recours aux tribunaux et mettre en place une jurisprudence de l'accès à la justice environnementale pour demander des comptes aux personnes (physiques ou morales) impliquées dans des crimes à caractère environnemental, ceci en plus du fondement d'un réseau d'avocates et avocats mobilisés à défendre les mouvements sociaux et engager des accrochages juridiques en cas de nécessité.

L'efficacité du processus d'accès à la justice et la portée applicable des jugements prononcés exigent une compréhension et une connaissance des différents types de justice (judiciaire, administrative et financière) et le champ de spécialité de chaque type ainsi que les domaines de son intervention. Ceci aide les ayants droit, les organisations de la société civile et les militants des droits de l'homme à réaliser de nettes avancées sur la voie de soutien et de pression visant à obtenir des jugements justes et équitables. Mais

⁵⁶ Litige environnemental, une nouvelle stratégie pour le département de la justice environnementale au FTDES

<https://ftdes.net/ar/le-contentieux-environnemental-nouvel-axe-strategique-pour-le-departement-justice-environnementale-du-ftdes/>

l'accumulation des jugements et l'exercice de pression pour qu'ils soient appliqués ou contestés pourraient avoir un impact positif sur les politiques et les pratiques.

L'accès à la justice environnementale pourrait être l'un des mécanismes de soutien efficaces pouvant mener avec le temps à l'amélioration des lois en vigueur dans le pays et ce, soit à travers l'application de lois déjà existantes, soit à travers la clarification et la révision de lois jugées défaillantes et inefficaces ou aussi en contestant certaines qui méritent d'être abrogées pour non-conformité avec les principes des droits de l'homme ou bien encore promulguer de nouvelles lois carrément, et par conséquent imposer la suprématie de la loi et la création d'une jurisprudence effective s'appuyant sur des références juridiques effectives, globales et universelles. Et pourquoi pas créer des organismes chargés du contentieux environnemental et des tribunaux dédiés à l'environnement, ou ce que Me Najiba Zaier a qualifié de « justice verte » surtout avec la recrudescence des crimes commis contre l'environnement et l'homme et la lenteur du processus juridique. Elle considère en effet que « parmi les avantages de la création d'une institution juridique spécialisée dans le contentieux environnemental aussi, c'est rassembler toutes les affaires à vocation environnementale dans un seul tribunal spécialisé ou dans une chambre dédiée à l'environnement dans chaque institution juridique parmi les trois juridictions. Ces instances « vertes » sont censées accueillir tous les différends à caractère environnemental et doivent être examinés par des juges ayant reçu une formation spécifique en matière de droit environnemental international et national : un pas décisif sur la voie d'accélérer le processus d'accès à la justice environnementale et la promotion des décisions de justice qui seront désormais motivées et justifiées par des juges spécialisés⁵⁷.

De son côté, la société civile, les organisations des droits de l'homme et les mouvements sociaux jouent un rôle considérable dans ce contexte pour le fait qu'ils constituent un appui précieux aux luttes des juges et leurs efforts à faire aboutir les décisions de justice qui peinent à se faire appliquer pour

⁵⁷ Najiba Zaier, une justice verte en Tunisie, est-elle possible ?

des raisons politiques ou autres, comme ce fut le cas dans l'affaire des déchets à l'origine inconnue que la section du forum (FTDES) a soulevée et porté plainte contre la municipalité de Chebika et ayant abouti à un jugement contre cette municipalité le 15 avril 2021 qui a soulagé les habitants mais l'obstination des responsables locaux et régionaux a bloqué cette décision durant huit mois. La section de Kairouan ne s'est pas arrêtée là, elle a poursuivi ses pressions et a écrit au ministère de l'environnement et le gouverneur de la région tout en adoptant une stratégie de communication multidimensionnelle donnant lieu en définitive à la capitulation de la municipalité et l'application de la décision du tribunal administratif le 3 décembre 2021.

C'est un exemple édifiant qui prouve que le soutien ne devrait pas se contenter du mécanisme d'accès à la justice environnementale mais devrait diversifier les moyens et impliquer les différentes couches de la population dans la bataille des droits qui touche à la vie et à la dignité de tous...dans la perspective de garantir l'avenir des générations futures, réaliser progressivement le changement espéré et influencer un tant soit peu l'attitude des décideurs et faiseurs de politiques.

Nous avons essayé dans ce volet du rapport d'élucider les côtés lumineux dans le système des droits de l'homme en Tunisie et les acquis juridiques et législatifs que nous avons aujourd'hui entre les mains d'une part et les dysfonctionnements qui entravent la mise en œuvre des droits environnementaux d'autre part. Mais il est évident que la question n'ait pas été traitée de l'angle de vue d'un juriste et que nous ne sommes pas approfondis dans les textes, dispositions et mécanismes d'abord parce que nous ne sommes pas vraiment spécialistes en la matière et secundo par crainte méthodologique de sombrer dans des interprétations et des lectures improbables. Pour cela, nous avons évoqué les thématiques en question suivant une approche des droits de l'homme puisant ainsi notre force dans notre expérience de terrain et notre foi quant à la nécessité d'assurer la suprématie des droits de l'homme, de sa dignité, sa sécurité par rapport à tous les autres systèmes et lois.

Et parce que nous sommes persuadés qu' « **un voyage de mille lieues commence toujours par un premier pas** » comme disait le philosophe chinois Lao-Tseu et que toutes les lois, les institutions, les structures, les pouvoirs et les composants de l'Etat sont supposés se mettre au service de l'homme, nous ne sommes pas contentés de rappeler, critiquer ou condamner mais nous avons et nous continuerons à engager toutes sortes de batailles et nous avons emprunté la voie de la lutte aux côtés des ayants droit et avec tous ceux qui soutiennent les causes justes abstraction faite de leurs penchants, de leurs affinités, de leurs spécialités ou de leurs domaines de prédilection.

Une société civile qui lutte pour une justice environnementale

Rabeh Ben Othmen



I. Une réalité environnementale désastreuse de l'extrême nord à l'extrême sud

La déficience du système environnemental constitue l'aspect commun dans toutes les régions de La Tunisie notamment durant les dernières années qui ont connu une évolution sans précédent des violations contre l'environnement, ce qui a incité un grand nombre d'activistes dans les mouvements environnementaux et les forces vives à tirer la sonnette d'alarme tellement la situation était devenue insupportable et tous les indicateurs viraient au rouge pour prédire l'avènement imminent de véritables catastrophes suite au rythme sans cesse croissant de la propagation de la pollution d'une année à l'autre. D'autant plus que la pollution a touché aussi les régions côtières à cause du non-respect par les entreprises industrielles des normes environnementales telle la société SIAP à Sfax ou le groupe chimique à Gabès qui ont causé la détérioration de tout l'écosystème par le déversement de millions de tonnes de phosphogypse pour faire de ces régions des zones sinistrées complètement invivables.

Dans le golfe de Monastir à titre d'exemple, le problème réside essentiellement dans les effets néfastes des usines de jeans qui déversent de grandes quantités d'eau industrielle contenant des produits chimiques polluants qui entraînent la mort des poissons et la propagation d'odeurs nauséabondes. La même problématique est vécue dans la banlieue sud de Tunis dont les plages ont été polluées et sont devenues dangereuses pour les baigneurs en plus des mauvaises odeurs dégagées suite aux raccordements

qui ont été faits depuis de nombreuses années avec les canaux d'assainissement.

Par ailleurs, dans les régions de l'intérieur du pays, notamment celles qui sont dotées de richesses souterraines, les problèmes environnementaux acquièrent une intensité encore plus grave comme dans la zone du bassin minier où s'installent les deux pôles de l'industrie extractive à savoir la compagnie des phosphates de Gafsa et le groupe chimique tunisien, tous les deux responsables depuis leur création de l'évolution des moyennes de pollution sous toutes ses formes : atmosphérique, aquatique et sonore, en plus des atteintes portées aux réserves immobilières des populations locales se trouvant privées du rêve de se voir un jour légalement propriétaires d'un lot de terrain à l'exception de cas rares dans quelques villes minières.

En plus de ces types de pollution, la plupart des villes souffrent du problème de gestion des déchets ménagers et industriels et même les décharges contrôlées créées il y a quelques années, loin de résoudre le problème, ont contribué à l'aggravation de la situation et sont devenues elles-mêmes une véritable source de nuisance. Les derniers événements ayant accompagné la fermeture de la décharge d'El Gonna à Agareb (gouvernorat de Sfax) en novembre 2021 en témoignent remarquablement. Cette problématique provient essentiellement de l'absence d'une stratégie claire en matière de gestion des déchets, conjuguée d'un modèle de développement qui ne tente pas de faire des déchets et leur gestion une source de richesse et un moteur important susceptible de propulser l'emploi et l'investissement aussi bien privé que public. L'île de Djerba n'est pas en reste quant à elle, elle souffre des mêmes problématiques à tel point qu'elle est devenue tristement célèbre comme « cimetière des déchets ».

D'autre part, le problème des coupures continues de l'eau potable constitue un véritable fléau qui pèse sur la vie quotidienne des citoyens et qui ne se limite plus aux régions de l'intérieur, mais s'étend ces dernières années pour toucher les villes côtières et le grand Tunis, ce qui constitue un indicateur grave surtout quand on se rend compte que La Tunisie compte parmi les pays appauvris en eau. Le quota annuel par individu ne dépasse pas 420 m³, ce qui

dénote qu'on est en crise de pauvreté en eau qui s'intensifiera dans les prochaines années notamment sous l'effet des changements climatiques dont l'un des aspects est la hausse des températures qui a atteint des niveaux records ainsi que la longueur des saisons de sécheresse et l'irrégularité des précipitations... tous des facteurs qui vont sans aucun doute approfondir la crise de la soif.

1. Le mouvement « envie de vivre, stop pollution » à Gabès : lutte continue et internationalisation de la cause de la pollution au phosphogypse

En 2012 et à l'occasion de la journée mondiale de l'environnement, nombre d'associations (plus de 15 associations) en coordination avec un certain nombre d'activistes dans le domaine de l'environnement ont lancé un mouvement qu'ils ont baptisé « **ferme la décharge** » pour signifier la nécessité d'arrêter immédiatement le déversement du phosphogypse en mer, d'où la naissance d'une dynamique au sein de l'opinion publique et l'insistance sur la taille de l'éventuelle catastrophe environnementale qui menace le littoral de Gabès et que l'on ne plus rester les bras croisés et donc complices à son égard. Tout le monde était unanime sur le fait qu'il est indispensable d'exercer toutes les pressions possibles sur les autorités concernées pour déplacer les unités de traitement des phosphates en dehors des agglomérations, une revendication fondamentale sur laquelle on ne cèdera pas.

En effet, le mouvement a démarré avec une campagne de collecte de signatures s'étant étalée sur trois jours : 17, 18 et 19 juin 2017, suivie d'un séminaire scientifique quatre jours après ayant eu pour thème « quelle stratégie pour endiguer la pollution à Gabès ? » et animé par le professeur Abdeljabbar Rekiki, membre du bureau exécutif de l'UGTT de Gabès. Le séminaire fut une occasion pendant laquelle on a débattu autour des perspectives de développement en présence de la zone industrielle et les répercussions de la prédominance du modèle de développement actuel fondé sur les industries polluantes au lourd coût sanitaire et environnemental sur la population, pour ainsi dire que la bataille est essentiellement développementale et qu'il faudrait lutter davantage pour asseoir un modèle

de développement respectueux des droits fondamentaux de l'homme tels que le droit à la vie, le droit à la santé et le droit à un environnement sain.

Dans une autre étape, les habitants de Ouedhref ont fait le déplacement pour organiser une manifestation devant le théâtre municipal de Tunis en vue de faire connaître la taille des vicissitudes endurées par la population à cause des industries de la mort et ont réclamé la protection de leur ville contre le danger qui la menace sous le poids des tonnes de phosphogypse entassées aux alentours. A ce propos, il faut rappeler que le choix a été fait sur cette ville pour enterrer cette matière polluante mais les habitants s'y sont opposés fermement et ont engagé de multiples luttes dont la dernière en date était le sit-in de la capitale, ce qui a conduit les pouvoirs à renoncer à cette alternative.

On pourrait dire que d'une façon générale, la flamme de la contestation ne s'est jamais éteinte même si par moments, sa cadence s'est vue relativement ralentir, et que fréquemment, les protestations regagnent d'intensité sur le terrain pour refléter l'opiniâtreté des citoyens et les forces vives à défendre leur droit à la vie dans un climat sain. Leur capacité à diversifier les formes de protestation était exemplaire, à commencer par les manifestations, les marches pacifiques en arrivant aux négociations et l'exposé des solutions de rechange capables de faire éviter à la région les retombées désastreuses de la pollution en exerçant la pression nécessaire sur les décideurs pour trouver les solutions radicales et endiguer définitivement ce fléau intolérable.

Le processus militant du mouvement « **stop pollution** » a continué son cours en coordination avec « **je veux vivre** » et l'association de protection de l'oasis Chatt Essalem et une marche fut organisée sur les bords de la mer le 29 juin 2017 à partir du port de pêche en direction de Ghannouch jusqu'aux limites des eaux maritimes en face de la zone industrielle. Le mouvement s'est prolongé jusqu'au 30 juin que l'on peut considérer comme une journée mémorable en raison du très grand nombre de participants à cet événement et la force des slogans qui ont été brandis et qui ont appelé haut et fort à stopper cette hémorragie. Pour la première fois, les représentants des différentes mouvances politiques ont pris part à cette manifestation décisive.

Suite à cette pression, une réunion ministérielle restreinte a été tenue au niveau de la présidence du gouvernement avec à l'ordre du jour, la crise en question et les solutions envisageables y compris l'approbation du projet de démantèlement des unités polluantes, la création de nouvelles unités industrielles et la recherche de solutions pour enrayer la pollution due à la matière du phosphogypse.

Le mouvement ne s'est pas limité aux niveaux local et national, mais s'est étendu pour faire connaître la cause de la pollution à l'échelle internationale à travers la participation aux derniers sommets du climat qui ont eu lieu à Marrakech, Paris et L'Ecosse, tout en tissant des liens de partenariat et de coopération avec des organisations et des structures étrangères défendant le droit à la vie dans un environnement sain ; un rayonnement en dehors des frontières nationales qui a embarrassé les pouvoirs tunisiens tentant à chaque fois d'affirmer que les habitants de Gabès ont parfaitement droit à vivre dans un environnement non pollué mais sans pour autant apporter des solutions concrètes susceptibles de circonscrire l'hémorragie affectant toute la région.



Participation des représentants du mouvement « stop pollution » au sommet du climat à Glasgow en octobre 2021

2. La campagne Yezzi “Assez” pour la fermeture de l’usine SIAP

L’usine de transformation de phosphate SIAPE (unité appartenant au groupe chimique tunisien) s’étendait sur 210 hectares au milieu de la ville de Sfax, à 4km seulement du centre-ville. La dégradation environnementale engendrée par l’usine, installée depuis 1952, a été estimée en 2008 à 683 millions de dinars (selon le bureau d’étude COMETE). Les déchets, principalement le phosphogypse, stocké par voie humide en terril et les fumées toxiques contaminent sol, eau et air.

Face à la pollution insupportable de la SIAP, les habitants de Sfax ont commencé à se manifester notamment après la révolution de 2010. En 2017, la campagne Yezzi a vu le jour à Sfax pour réclamer la fermeture de l’usine et la lutte contre le phénomène de pollution qui touche la ville. Une grande manifestation a été surtout organisée le 22 février 2017 pour mettre fin à la souffrance causée par les activités de phosphate dans la ville. Cette manifestation a été déterminante dans la fermeture de l’usine dans la même année.



Photo de la manifestation de protestation tenue dans la ville de Sfax en février 2017 revendiquant la fermeture de la SIAP

3. Golfe de Monastir : souffrance environnementale continue et incapacité des structures officielles à stopper l'hémorragie

Le golfe de Monastir est considéré comme étant non seulement une pépinière pour la faune et une multitude d'organismes marins mais aussi comme un rempart contre la désertification. La superficie totale est d'environ 17 mille hectares dans les eaux de la méditerranée. Toutefois, dans la région de Monastir, abrite un nombre assez important d'usines de textile avoisinant les 512 unités en 2012 contribuant depuis les années 1970 à la création d'une dynamique économique consistante, elles se concentrent pour la plupart à Monastir, Khénis, Késibet elmédiouni, Sayyada, Lamta et Bouhjar où on assiste aux incidences environnementales les plus calamiteuses à cause des quantités importantes d'eaux industrielles déversées quotidiennement au large de la méditerranée, ce qui a transformé le golfe de Monastir en un véritable cimetière des organismes marins et en une zone où se propagent les odeurs abominables et les infections dangereuses.

Face à cette situation, éclatèrent les premières manifestations de protestation en 2006 encadrées par certains activistes et militants et auxquelles adhèrent un grand nombre de citoyens ayant ressenti la taille du danger qui menace la région toute entière. Entre temps, un plan de lutte fut mis en place reposant prioritairement sur la poursuite des protestations, le blocage de la voie conduisant à la plage, la diffusion de communiqués relatifs à la situation et la présence devant les sièges de souveraineté ainsi que l'implication des médias à l'échelle interne et externe pour attirer l'attention sur la taille de la catastrophe, ce qui a conduit en fin de compte à organiser une rencontre ouverte avec les citoyens en présence d'un certain nombre de responsables et d'experts en environnement. Mais en dépit de toutes ces actions, luttes et promesses données par les autorités afin de réparer les dégâts subis par le golfe, la région continue jusqu'à nos jours à endurer les répercussions de la pollution due aux activités des unités de textile et de jeans.



Les habitants de Késibet elmédiouni barrent la route en protestation contre la pollution maritime

4. Bassin minier : plaies saignantes et ressources en péril

Les habitants de la région du bassin minier à Gafsa souffrent des taux de pollutions assez élevés dus aux activités extractives entreprises par la compagnie des phosphates et le groupe chimique tunisien qui a aggravé la situation et porté la souffrance des habitants à son paroxysme final depuis son édification dans les années 80. Les aspects de la pollution sont multiples et sont inhérents à toutes les étapes de production. Dans une première étape, l'extraction qui se fait à l'aide d'explosifs jugés extrêmement nuisibles pour les habitations voisines et les terres agricoles comme ce qui s'est passé en 2020 à Redeyef et Omm Laarayes. Dans une seconde étape, le transport des phosphates cause la propagation des poussières et bruits dus aux excès de vitesse observés chez les camionneurs dont les véhicules sont très mal entretenus. La troisième phase qui est la plus importante concerne le lavage et la flottation des phosphates, une opération qui nécessite d'importantes quantités d'eau et de produits chimiques avant de se débarrasser des déchets solides et liquides dans l'espace ouvert avec ce que tout cela pourrait entraîner en termes de pollution de l'environnement s'étendant jusqu'aux confins du gouvernorat de Tozeur.

Dilapidation de la richesse hydrique

Le lavage du phosphate exige de très grandes quantités d'eau ce qui a amené la CPG à faire des forages profonds qui lui sont entièrement réservés à Redeyef, Omm Laarayes et Metlaoui avec une moyenne de pression atteignant 715 litres/sec, et pour laver une tonne de phosphate, il faut mobiliser 5000m³ d'eau, ce qui constitue une réserve gigantesque surtout qu'on est dans une région appauvrie en eau.

Comme on pourrait s'y attendre, cette dilapidation colossale a eu des répercussions assez négatives sur les ressources en eau parce que les moyens logistiques dont dispose la compagnie des phosphates dépassent de loin ceux dont dispose la SONEDE dont les puits qu'elle gère souffrent d'un niveau d'eau assez bas. Certains puits se sont carrément asséchés (situation des puits de Redeyef en été 2021), ce qui a engendré de grandes perturbations au niveau de l'approvisionnement des habitations en eau potable et la privation d'un grand nombre d'habitants notamment dans la ville de Redeyef de leur droit à l'eau potable.

Face à pareille situation, le forum tunisien pour les droits économiques et sociaux (FTDES- Section du bassin minier) a publié un communiqué⁵⁸ adressé à l'opinion publique dans lequel il a exhorté les autorités locales et régionales pour qu'elles assument leurs responsabilités et trouver les solutions radicales au problème de la soif d'un côté et appelé d'un autre côté tous les habitants de Redeyef à se mobiliser pour engager une série d'actions et de sit-in.

Effectivement les mouvements ont démarré à partir du siège de la délégation pour arriver à celui de l'administration de la compagnie et s'entendre sur une réunion avec le directeur du district de la SONEDE de Redeyef afin de négocier un retour à la normale quant à l'approvisionnement en eau quitte à ce que cela soit fait d'une façon provisoire notamment en ces temps de grande chaleur.

⁵⁸ <https://bit.ly/3GZtt5L>

Par ailleurs, le forum a tenu à ce que tout le monde reste en état d'éveil et a réparti les tâches de façon à ce que certains citoyens observent un sit-in dans la laverie sous tutelle de la compagnie des phosphates de Gafsa et d'autres se chargent de négocier avec les responsables ...ce qui a conduit à trouver une solution provisoire au problème de la soif.



Sit-in des habitants de Redeyef devant l'administration de la compagnie des phosphates le 21 août 2021

En poursuivant la même démarche adoptée par le forum qui consiste à exercer toutes les pressions possibles sur les différents intervenants quant à l'accès à l'eau potable, nous avons adressé une lettre à la présidence de la république concernant cette question et l'avons informé de toutes les péripéties. Nous l'avons exhorté également à provoquer une intervention rapide en faisant appel au concours de la compagnie des phosphates de Gafsa en mesure de dénouer le problème même provisoirement.

الرديف في 06 اوت 2021

الى السيد رئيس الجمهورية التونسية

الموضوع / طلب التدخل العاجل والناجع من اجل انقاذ أهالي الرديف من العطش

تحية طيبة

اما بعد

تعيش مدينة الرديف أزمة خطيرة في التزود بمياه الشرب لليوم السابع عشر تواليا وهو ما ساهم في تعميق الأزمة الصحية حيث تفاقم عدد الإصابات بفيروس كورونا وتزايد عدد الوفيات يشكل مفرع إضافة الى ارتفاع درجات الحرارة مما أدى الى تصنيف البلدة منطقة موبوءة وهو ما ينذر بحدوث كارثة حقيقية.

وعليه أصبح من الضروري تدخلكم الفوري لمعالجة أزمة العطش سيما بالإحياء المرتفعة التي يقطنها اغلب السكان وذلك بتغيير مضخة بئر الطرفاية 11 التابع لشركة فسفاط قفصة وهذا هو الحل العاجل المتاح حاليا من اجل الخروج من المأزق الذي تسببت فيه الشركة التونسية لاستغلال وتوزيع المياه.

السيد رئيس الجمهورية التونسية

نعول على تحرككم السريع لوضع حد لانتهاك المتواصل للحق في الماء وتعرض حياة المواطنين والمواطنات للخطر بوضع كل الامكانيات اللازمة لإيجاد حل سريع للآزمة المتفاقمة وحث الهياكل المعنية على إيجاد حل دائم لما تعانيه مدينة الرديف ومواطناتها ومواطناتها من معاناة.

وشكرا

المنتدى التونسي للحقوق الاقتصادية والاجتماعية

الرئيس عبد الرحمان البندلي
المنتدى التونسي
للحقوق الاقتصادية والاجتماعية
Forum Tunisien
pour Les Droits Économiques et Sociaux

المنتدى التونسي للحقوق الاقتصادية والاجتماعية

2 شارع فرنسا عمارة ابن خلدون (الساكنات سابقا) الطابق الثاني 325 تونس باب بحر 1000
الهاتف: (+216) 71 325 129 الفاكس: (+216) 71 325 128

Texte de la lettre adressée à la présidence de la République

A rappeler également que notre bataille pour l'eau potable a revêtu plusieurs aspects : la protestation au quotidien, les sit-in à l'intérieur même des sièges de souveraineté et dans les locaux de la SONEDE avant de parvenir aux accrochages juridiques. Le forum tunisien pour les droits économiques et sociaux (FTDES) a en effet intenté un procès depuis le mois d'octobre 2020 contre la compagnie des phosphates de Gafsa qui exploite la nappe phréatique de la région de Tarfaya où se trouvent les puits de la SONEDE. Nous considérons que la poursuite de l'exploitation du potentiel en eau de la région à ce rythme démesuré va mener à son épuisement total, ce qui menace irréversiblement l'avenir des générations futures. Les indicateurs qui

commencent à être visibles témoignent de cette dégradation se manifestant dans la baisse remarquable du niveau d'eau dans les puits exploités par la SONEDE en plus du fait que certains autres puits se sont complètement asséchés à cause essentiellement des longues périodes de sécheresse, le grand déficit pluviométrique et l'impact des puits profonds exploités par la compagnie des phosphates de Gafsa.

Le processus du procès ayant été entamé par l'élaboration d'une pétition populaire ayant fait le tour de tous les quartiers de la ville de Redeyef et à travers laquelle on a réussi à collecter autour de 250 signatures.



نحن متساكنون بمدينة الرديف وطبقا لما جاء به الفصل 44 من الدستور التونسي و الذي ينص على أن "المحافظة على الماء و ترشيد استغلاله واجب على الدولة و المجتمع" و أمام الاستنزاف الكبير الذي تتعرض له المائدة المائية بالطرفاية من طرف شركة فسفاط قفصة و الذي من شأنه أن يؤثر على حق الأجيال القادمة في الماء الصالح للشرب فإننا ندعو إلى الإيقاف الفوري لهذا التلويث و البحث عن حلول أخرى تكون كفيلة بتجنيب مدينة الرديف أزمة شح المياه.

رقم بطاقة التعريف الوطنية	الاسم و اللقب
14314423	علاء طياري
09986408	نسيم بوجلي
06150256	أولاد مسعود
06142359	محمد بشارك
06135912	لبنى ملكي
09989289	خوسيف العسدي
09966296	جاسم دغيب
06224468	وليد فستحي
06196111	فتحي الماشي
14300961	عبد بن حجة
06223327	مسلم بن فيث
06223862	سفيان مبروكي
09969895	إدريس بنوي
06213781	العربي الديسي
06239710	هاشم عرش
09950086	خوسيف بخله الله
06418319	أسماء العابد

Echantillon de la pétition populaire

Lors d'une deuxième étape, nous avons fait appel à un notaire pour faire une visite à la région de Tarfaya afin d'authentifier la proximité des puits de la SONEDE et ceux de la compagnie. Après cela, on a fixé la première séance de négociation pour le 25 décembre 2021 en présence du représentant de la compagnie des phosphates de Gafsa qui a demandé le report tandis que les deux avocats chargés de suivre le procès ont demandé au tribunal de désigner des experts spécialisés dans les eaux et le sol afin de mesurer l'impact des puits de la compagnie des phosphates sur la nappe phréatique dans la région. Nous attendons encore et jusqu'à ce moment la désignation d'experts par le tribunal.

5. Le problème de la décharge d'El Gonna à Sfax

La décharge d'El Gonna de Agareb a longtemps constitué une véritable affliction pour les habitants de cette région qui en ont beaucoup souffert depuis sa création en 2008. Il va sans dire qu'ils ont engagé des luttes multiples pour circonscrire cette catastrophe et garantir le droit des citoyens à vivre dans un environnement sain.

Le recours à la justice était l'une des solutions envisageables, et un procès fut intenté contre l'Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANGED) notamment après l'authentification de l'envergure des dépassements et violations assimilables à des crimes environnementaux comme le rejet des déchets médicaux dans la décharge et le niveau des émissions de gaz toxiques qui dépassait les normes légalement requises. Une première décision de justice a été proclamée ordonnant la fermeture immédiate de la décharge, ce qui a constitué une grande impulsion au mouvement mais les autorités représentées par le ministère de l'environnement se sont rétractées en ignorant cette décision et se sont obstinées à poursuivre l'exploitation de la décharge défiant ainsi l'intérêt vital des habitants et bafouant leur droit à un environnement sain et les décisions de justice proclamées en la matière.

Face à une telle situation, les activistes du mouvement ont décidé, après de longs pourparlers, de fermer eux-mêmes la décharge et empêcher les engins de transport d'y accéder, ce qui fut fait au début du mois de septembre 2021. Comme réaction à cette expression citoyenne très forte, les

autorités ont recouru à la force pour la rouvrir en novembre 2021, ce qui a donné lieu à des affrontements violents entre les forces de l'ordre et les habitants pacifiques dont le martyr Abderrazak Lach-heb qui a trouvé la mort en raison de l'usage excessif ce jour-là des gaz lacrymogènes.⁵⁹

Mais malgré la brutalité et la tyrannie avec lesquelles les autorités ont fait face à des protestations pacifiques, les habitants se sont accrochés à leurs revendications et les autorités se sont vues contraintes de concéder et entamer une série de négociations aboutissant en fin de compte à résoudre le problème partiellement en fermant la décharge et la collecte des déchets du gouvernorat de Sfax dans un endroit provisoire en attendant un dénouement radical garantissant le droit des habitants de Agareb à vivre dans un espace sain.



Marche de protestation motorisée condamnant la pollution à Agareb

⁵⁹ Pour plus de détails quant à la crise des déchets à Agareb, consulter le lien <https://ftdes.net/ar/crise-dagareb-le-ministere-de-lenvironnement-entre-postures-improvisees-et-lois-inactives/>

II. La société civile en Tunisie, un acteur clef de la gestion de la crise

Les problématiques environnementales dont souffrent la plupart des villes tunisiennes ont dévoilé l'absence notoire d'une stratégie claire pour promouvoir le vécu environnemental et ce, malgré le nombre impressionnant des structures qui s'en occupent, à commencer par le ministère de l'environnement en arrivant aux offices et agences (office national d'assainissement, agence nationale de protection de l'environnement et l'agence nationale de protection du littoral...). Et c'est un peu paradoxal, parce qu'au lieu d'évoluer dans le bon sens, la situation a empiré, et par conséquent le problème dépasse la simple création d'administrations et de structures car c'est en fin de compte une question de choix étroitement liés au modèle de développement.

La solution résiderait alors dans le recours à un modèle de développement qui ferait de la protection de l'environnement et de l'investissement dans des projets de l'économie bleue et verte une priorité. La crise des déchets que vit la plupart des régions peut être transformée en une source de richesse, une opportunité ayant été défendue par plusieurs organisations et associations avec des propositions et des solutions de rechange à l'appui. Nous rappelons dans ce contexte que le forum tunisien pour les droits économiques et sociaux (FTDES) a maintes fois appelé à la rupture radicale avec la politique de l'enfouissement des déchets adoptée par l'Etat tunisien depuis des années et la nécessité de faire appel à un projet complémentaire en coordination avec les municipalités qui valorise les déchets ménagers et similaires et associe les organisations de la société civile qui peuvent jouer un rôle important en termes d'encadrement, de sensibilisation avec la nécessité de s'ouvrir sur les établissements éducatifs où l'on peut s'atteler à inculquer une culture de l'environnement auprès des enfants et des jeunes.

Plusieurs associations ont contribué à cet effort soit à travers le travail de terrain comme la participation à des campagnes d'arborisation engagée par l'association « soli and green », qui veut littéralement dire « écolo et

solidaire » et le forum tunisien pour les droits économiques et sociaux (FTDES) à Kairouan, soit à travers le soutien apporté aux ayants droit environnementaux et les études de terrain visant à dévoiler les atteintes dans le domaine de l'environnement commises par les institutions de l'Etat ou les unités industrielles. Il est désormais permis à la société civile et aux mouvements organisés de recourir à la justice et en profiter pour recouvrer des droits.

Le rôle des organisations de la société civile s'avère ainsi d'une importance capitale dans l'incitation à adopter un nouveau modèle de développement en mettant en relief les résultats catastrophiques de l'ancien modèle en termes d'indicateurs de développement régional ou de catastrophes environnementales et sanitaires qui exigeraient plusieurs années pour être jugulées, d'où les efforts déployés par plusieurs associations afin d'inciter à l'édification d'un modèle de développement dans le cadre d'une économie sociale et solidaire loin de l'approche libérale qui ne peut que réaliser une croissance au profit d'un groupe déterminé aux dépens des intérêts de la majorité. La question de miser sur les industries polluantes fut également abordée en se posant la question : est-ce que la rentabilité économique réalisée grâce à ces industries autorise le déni face aux calamités environnementales, médicales et esthétiques qui pèsent sur nos villes et des agglomérations toutes entières, un modèle qui, selon un bon nombre d'associations, a un coût assez élevé et dépasse de loin la taille des bénéfices collectés par l'Etat et qu'à partir de là, il serait mieux pour toutes les parties prenantes de miser sur les industries propres à forte valeur ajoutée et capables en même temps d'accomplir le développement et le confort socioéconomique.